

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 290

5 février 2008

SOMMAIRE

130/132, rue du Faubourg Saint-Honoré Paris VIII S.A.	13914	Jabiro S.à r.l.	13920
Advent Vision S.à r.l.	13920	JG Mafilux S. à r.l.	13904
Allco Wind Energy (Luxembourg) OBU-F no. 2 S.à r.l.	13904	Mesa Investments S.à r.l.	13902
Autòs Properties S.A.	13913	Mutua (Luxembourg) S.A.	13902
Bayside Investments S.à r.l.	13894	Newark S.A.	13919
Bella Terra Investments S.à r.l.	13895	Paper Stock International S.A.	13882
BEN & Co CHARTERING S.A.	13913	Privileged Property Lux I S.A.	13903
Bourgogne	13876	Project Minerva Properties S.à r.l.	13904
Cabot Holding S.A.	13875	Property Trust Berlin 4, S.à r.l.	13912
Classis S.A.	13894	Property Trust Muehldorf, S.à r.l.	13916
Engueran S.à r.l.	13920	Radiant Systems International	13895
Greta Investments S.A.	13878	Sucasa S.A.	13912
Hirslanden Investments S.A.	13917	Sunlite Holding	13874
Immobilière Riedgen S.A.	13893	White River S.à r.l.	13880
Inter Ikea Investment S.à r.l.	13919	Woodland Investments S.à r.l.	13903
		Yati Sàrl	13915

Sunlite Holding, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 22.322.

—
DISSOLUTION

L'an deux mille sept, le vingt-trois novembre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

A comparu:

La société GENLICO LIMITED, avec siège social au 146, Wickhams Cay, Road Town, Tortola, Iles Vierges Britanniques, enregistrée au «International Companies Act» des Iles Vierges Britanniques sous le numéro 608721,

représentée par Monsieur Raphaël Rozanski, maître en droit, domicilié professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte,

en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

Laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par le notaire et le mandataire, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Laquelle comparante, représentée par Monsieur Raphaël Rozanski, prénommé, a requis le notaire instrumentaire de documenter comme suit ses déclarations:

I.- Que la société anonyme holding SUNLITE HOLDING ayant son siège social à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, R.C.S. Luxembourg section B numéro 22.322, a été constituée suivant acte reçu par Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette (Grand-Duché de Luxembourg), le 10 décembre 1984, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 26 en 1985, et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois lors de la conversion du capital social en Euros, le 23 juillet 2001, publié par extrait au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 61 du 11 janvier 2002.

II.- Que le capital social de la société anonyme holding SUNLITE HOLDING, pré-désignée, s'élève actuellement à soixante-huit mille cent Euros (EUR 68.100.-), représenté par cent cinquante (150) actions d'une valeur nominale de quatre cent cinquante-quatre Euros (EUR 454.-) chacune.

III.- Que selon le registre des actionnaires, la comparante est l'actionnaire unique de la société anonyme holding SUNLITE HOLDING.

IV.- Que la comparante a décidé de dissoudre et de liquider la société anonyme holding SUNLITE HOLDING, qui a interrompu ses activités.

V.- Que la comparante déclare qu'elle a repris tous les éléments d'actif et de passif de ladite société.

VI.- Qu'il est attesté que la comparante est investie de tous les éléments actifs de la société dissoute et répondra personnellement de tout le passif social de la société, même inconnu à ce jour.

VII.- Que la liquidation de la société anonyme holding SUNLITE HOLDING est achevée et que celle-ci est à considérer comme définitivement close.

VIII.- Que décharge pleine et entière est donnée à tous les administrateurs et au commissaire aux comptes de la société dissoute pour l'exécution de leur mandat.

IX.- Qu'il a été procédé à l'annulation du registre des actionnaires et des actions de la société dissoute.

X.- Que les livres et documents de la société dissoute seront conservés pendant cinq ans à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Frais

Tous les frais et honoraires incombant à la société en raison des présentes sont évalués à la somme de six cent cinquante Euros.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, connu du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: R. Rozanski, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 4 décembre 2007. Relation GRE/2007/5405. — Reçu 12 euros.

Le Releveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 11 décembre 2007.

J. Seckler.

Référence de publication: 2008001025/231/54.

(070172129) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 2007.

Cabot Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 96.251.

—
DISSOLUTION

In the year two thousand and seven, on the twenty-third day of November.

Before Us, Maître Jean Seckler, notary residing at Junglinster (Grand Duchy of Luxembourg), undersigned.

Appeared:

The company GENLICO LIMITED, having its registered office in Wickhams Cay, Road Town 146, Tortola (British Virgin Islands), registered at the International Business Companies Act of the British Virgin Islands under the number 608721,

here represented by Mr Raphaël Rozanski, maître en droit, residing professionally at L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte,

by virtue of a proxy given under private seal.

Such proxy having been signed *ne varietur* by the notary and the proxy-holder, will remain attached to the present deed in order to be recorded with it.

Such appearing party, acting in its capacity, declared and requested the notary to act:

I.- That the public limited holding company (société anonyme holding) CABOT HOLDING S.A., with registered office at L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, R.C.S. Luxembourg section B number 96.251, was incorporated by a deed received by Maître Gérard Lecuit, notary residing in Luxembourg, on September 10, 2003, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C number 1153 of November 4, 2003.

II.- That the capital of the company CABOT HOLDING S.A., pre-named, presently amounts to thirty-one thousand euro (EUR 31,000.-), represented by three hundred and ten (310) shares having a par value of one hundred euro (EUR 100.-) each.

III.- That it derives from the share register that the appearing party is the holder of all the shares of the pre-named public limited holding company CABOT HOLDING S.A.

IV.- That the appearing party has decided to dissolve and to liquidate the public limited holding company CABOT HOLDING S.A. which has discontinued all activities.

V.- That the appearing party declares that it has taken over all assets and all liabilities of the said company.

VI.- That it is witnessed that the appearing party is vested with all the assets of the dissolved company and that the appearing party shall guarantee the payment of all liabilities of the company even if unknown at present.

VII.- That the liquidation of the company CABOT HOLDING S.A. is completed and that the company is to be construed as definitely terminated.

VIII.- That full and entire discharge is granted to the incumbent directors and statutory auditor of the dissolved company for the performance of their assignment.

IX.- That the shareholder's register and all the shares of the dissolved company have been cancelled.

X.- That the corporate documents shall be kept for the duration of five years at L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Costs

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever, which shall be borne by the company as a result of the present deed, are estimated at approximately seven hundred and fifty euro.

The undersigned notary who understands and speaks English and French states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up at Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxy-holder, known to the notary by bis surname, Christian name, civil status and residence, the latter signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction en langue française du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le vingt-trois novembre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

A comparu:

La société GENLICO LIMITED, ayant son siège social à Wickhams Cay, Road Town 146, Tortola (Iles Vierges Britanniques), enregistrée auprès du «International Business Companies Act» des Iles Vierges Britanniques sous le numéro 608721,

représentée par Monsieur Raphaël Rozanski, maître en droit, domicilié professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte,

en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

Laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par le notaire et le mandataire, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Laquelle comparante, ès qualités qu'elle agit, a requis le notaire instrumentaire de documenter comme suit ses déclarations:

I.- Que la société anonyme holding CABOT HOLDING S.A. ayant son siège social à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, R.C.S. Luxembourg section B numéro 96.251, a été constituée suivant acte reçu par Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg, le 10 septembre 2003, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 1153 du 4 novembre 2003.

II.- Que le capital social de la société anonyme holding CABOT HOLDING S.A., pré-désignée, s'élève actuellement à trente et un mille euros (EUR 31.000,-), représenté par trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune.

III.- Que selon le registre des actionnaires, la comparante est l'actionnaire unique de la prédite société CABOT HOLDING S.A.

IV.- Que la comparante, a décidé de dissoudre et de liquider la société anonyme holding CABOT HOLDING S.A., qui a interrompu ses activités.

V.- Que la comparante déclare qu'elle a repris tous les éléments d'actif et de passif de ladite société.

VI.- Qu'il est attesté que la comparante est investie de tous les éléments actifs de la société dissoute et répondra personnellement de tout le passif social de la société, même inconnu à ce jour.

VII.- Que la liquidation de la société anonyme holding CABOT HOLDING S.A. est achevée et que celle-ci est à considérer comme définitivement close.

VIII.- Que décharge pleine et entière est donnée à tous les administrateurs et au commissaire aux comptes de la société dissoute pour l'exécution de leur mandat.

IX.- Qu'il a été procédé à l'annulation du registre des actionnaires et des actions de la société dissoute.

X.- Que les livres et documents de la société dissoute seront conservés pendant cinq ans à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Frais

Tous les frais et honoraires incombant à la société en raison des présentes sont évalués à la somme de sept cent cinquante euros.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais et le français, constate par les présentes qu'à la requête de la personne comparante, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une traduction française, à la requête de la même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, connu du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: R. Rozanski, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 4 décembre 2007. Relation GRE/2007/5404. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 11 décembre 2007.

J. Seckler.

Référence de publication: 2008001024/231/99.

(070172122) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 2007.

Bourgogne, Société Anonyme.

Siège social: L-1258 Luxembourg, 32, rue Jean-Pierre Brasseur.

R.C.S. Luxembourg B 37.661.

L'an deux mille sept, le dix-neuf décembre.

Par-devant Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme BOURGOGNE S.A., établie et ayant son siège social à L-1258 Luxembourg, 32, rue Jean-Pierre Brasseur,

inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg section B numéro 37.661,

constituée aux termes d'un acte reçu par le Maître Joseph Gloden, notaire de résidence à Grevenmacher, en date du 19 juillet 1991, publié au Mémorial C numéro 41 du 4 février 1992.

La séance est ouverte à 11.00 heures sous la présidence de Madame Pascale Blaschette, comptable, demeurant à L-4303 Esch-sur-Alzette, 56, rue des Remparts.

Madame la Présidente désigne comme secrétaire Madame Sofia Afonso-Da Chao Conde, employée privée, demeurant à Differdange.

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur Mademoiselle Sophie Henryon, employée privée, demeurant à Herserange.

La Présidente expose ensuite:

I.- Qu'il résulte d'une liste de présence, dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que les mille deux cent cinquante (1.250) actions, représentant l'intégralité du capital sont dûment représentées à la présente assemblée, qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduit, sans convocations préalables, tous les membres de l'assemblée ayant consenti à se réunir sans autres formalités, après avoir eu connaissance de l'ordre du jour.

Ladite liste de présence portant les signatures des actionnaires présents ou représentés, restera annexée au présent procès-verbal avec les procurations, pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

Monsieur le président signale que le capital était de un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (LUF 1.250.000,-) représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000,-) chacune,

que ce capital a été converti en euros et augmenté à trente et un mille deux cent cinquante euros (€ 31.250,-) représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (€ 25,-) chacune ainsi qu'il appert d'un procès-verbal d'une assemblée générale extraordinaire sous seing privé tenue en date du 27 décembre 2001, dont un extrait a été publié au Mémorial C numéro 542 du 8 avril 2002.

2.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

- 1) Mise en liquidation de la société;
- 2) Nomination du liquidateur, Monsieur Pierre Hoffmann.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide la dissolution anticipée de la société et prononce sa mise en liquidation à compter de ce jour.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de fixer le nombre de liquidateur à un (1).

Est nommé liquidateur:

Monsieur Pierre Hoffmann, réviseur d'entreprises, demeurant à Steinsel.

L'assemblée confère au liquidateur les pouvoirs les plus étendus et notamment ceux prévus par les articles 144 et suivants de la loi concernant les sociétés commerciales, sans qu'il doit recourir à une autorisation particulière de l'assemblée générale.

Le liquidateur est dispensé de dresser inventaire et il peut s'en référer aux écritures de la société.

Il peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer tout ou partie de ses pouvoirs à un ou plusieurs mandataires.

Il est spécialement autorisé à vendre de gré à gré tout l'actif immobilier de la société, d'encaisser le prix de vente et de renoncer au privilège du vendeur et à l'action résolutoire.

Il engage la société moyennant sa seule signature.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, Monsieur le Président lève la séance.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: P. Blaschette, S. Afonso-Da Chao Conde, S. Henryon, F. Kessler.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 27 décembre 2007, Relation: EAC/2007/16615. — Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): Oehmen.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande pour servir aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 11 janvier 2008.

F. Kessler.

Référence de publication: 2008011222/219/63.

(080007883) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2008.

Greta Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grand-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 82.843.

In the year two thousand and seven, on the twenty-third of November.

Before Maître Jean Seckler, notary residing at Junglinster (Grand Duchy of Luxembourg).

Is held an extraordinary general meeting of the shareholders of the public limited company GRETA INVESTMENTS S.A., with registered office in L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, R.C.S. Luxembourg section B number 82.843, incorporated by a deed of the undersigned notary, on July 2, 2001, published in the Mémorial C number 4 of January 2, 2002.

The corporate capital amounts to one hundred and fifty thousand Euro (EUR 150,000.-) divided into fifteen thousand (15,000) shares with a nominal value of ten Euro (EUR 10.-) each.

The meeting is presided by Mr Paul Marx, docteur en droit, residing professionally in Luxembourg.

The chairman appoints as secretary Mrs Laetitia Cariaux, employée privée, residing professionally in Luxembourg.

The meeting elects as scrutineer Mr Raphaël Rozanski, maître en droit, residing professionally in Luxembourg.

The board having thus been formed the chairman states and asks the notary to enact:

That the shareholders present or represented as well as the number of shares held by them are indicated on an attendance list, which after having been checked and signed by the shareholders who are present, the proxy holders of the represented shareholders and the undersigned notary, shall be kept at the latter's office.

The proxies of the represented shareholders, after having been signed *ne varietur* by the appearing parties and the undersigned notary, shall remain annexed to this document and shall be filed at the same time with the registration authorities.

It results from the said attendance list that all the issued shares are present or represented, so that the present meeting is regularly constituted and may validly deliberate upon the points of the agenda, which reads as follows:

Agenda:

1. Resolution to dissolve the company and to liquidate its assets.

2. Appointment of the company GENLICO LIMITED, having its registered office in Wickhams Cay, Road Town 146, Tortola (British Virgin Islands), registered at the International Business Companies Act of the British Virgin Islands under the number 608721, as liquidator with the broadest power mentioned in the articles 144 to 148 of the Corporate Act of August 10, 1915.

3. Discharge to the directors and to the statutory auditor for the performance of their mandates.

After deliberation, the following resolutions were taken by the meeting by unanimous vote.

First resolution

The meeting decides to dissolve the company and to liquidate its assets.

Second resolution

The meeting decides to appoint as liquidator of the company:

The company GENLICO LIMITED, having its registered office in Wickhams Cay, Road Town 146, Tortola (British Virgin Islands), registered at the International Business Companies Act of the British Virgin Islands under the number 608721.

The liquidator shall have the broadest powers to carry out his mandate, in particular all the powers provided for by articles 144 to 148 of the Corporate Act of August 10, 1915, concerning commercial companies, without having to ask for authorization of the general meeting of shareholders in the cases provided for by law.

Third resolution

The meeting gives full discharge to the directors of the company, namely Mr André Wilwert, Mr Gérard Matheis, and Mr Eric Magrini and to the statutory auditor of the company, namely the private limited company COMCOLUX S.à r.l., for the performance of their respective mandates.

Costs

The amount of the expenses, remunerations and charges, in any form whatsoever, to be borne by the present deed are estimated at nine hundred and fifty Euro.

Nothing else being on the agenda, the meeting was closed.

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English and French, states herewith that at the request of the appearing persons the present deed is worded in English, followed by a French version; at the request of the same appearing persons, in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, all of whom are known to the notary, by their surnames, first names, civil status and residences, the said persons appearing signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le vingt-trois novembre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg).

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de la société anonyme GRETA INVESTMENTS S.A. ayant son siège social à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, R.C.S. Luxembourg section B numéro 82.843, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 2 juillet 2001, publié au Mémorial C numéro 4 du 2 janvier 2002.

Le capital social s'élève à cent cinquante mille Euros (EUR 150.000,-) représenté par quinze mille (15.000) actions d'une valeur nominale de dix Euros (EUR 10,-) chacune.

L'assemblée est présidée par Monsieur Paul Marx, docteur en droit, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Mademoiselle Laetitia Cariaux, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Raphaël Rozanski, maître en droit, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau ayant ainsi été constitué, Monsieur le Président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter:

Les actionnaires présents ou représentés à l'assemblée et le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, laquelle, contrôlée et signée par les actionnaires présents les mandataires de ceux représentés, et par le notaire instrumentant, sera conservée à l'étude de celui-ci.

Les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signés ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, demeureront annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées.

Il résulte de ladite liste de présence que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour, qui est conçu comme suit:

Ordre du jour:

1 Résolution de dissoudre la société et de liquider ses avoirs.

2. Nomination de la société GENLICO LIMITED, ayant son siège social à Wickhams Cay, Road Town 146, Tortola (Iles Vierges Britanniques) enregistrée auprès du «International Business Companies Act» des Iles Vierges Britanniques sous le numéro 608721, comme liquidateur avec les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148 de la loi sur les sociétés commerciales du 10 août 1915.

3. Décharge aux administrateurs et au commissaire pour l'exercice de leurs mandats.

Après délibération, l'assemblée prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de dissoudre la société et de liquider ses avoirs.

Deuxième résolution

L'assemblée désigne comme liquidateur de la société:

La société GENLICO LIMITED, ayant son siège social à Wickhams Cay, Road Town 146, Tortola (Iles Vierges Britanniques), enregistrée auprès du «International Business Companies Act» des Iles Vierges Britanniques sous le numéro 608721.

Le liquidateur est investi des pouvoirs les plus étendus prévus par la loi pour exécuter son mandat, et notamment par les articles 144 à 148 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans le cas où cette autorisation est normalement requise.

Troisième résolution

L'assemblée donne décharge pleine et entière aux administrateurs de la société, à savoir Monsieur André Wilwert, Monsieur Gérard Matheis, et Monsieur Eric Magrini et au commissaire aux comptes de la société, à savoir la société à responsabilité limitée COMCOLUX S.à r.l., pour l'exécution de leurs mandats respectifs.

Frais

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la société en raison des présentes s'élève approximativement à neuf cent cinquante Euros.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais et le français, constate par les présentes qu'à la requête des comparants, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française, à la requête des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: P. Marx, L. Cariaux, R. Rozanski, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 4 décembre 2007. Relation GRE/2007/5406. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 11 décembre 2007.

J. Seckler.

Référence de publication: 2008001027/231/122.

(070172168) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 2007.

White River S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 111.218.

—
DISSOLUTION

In the year two thousand and seven, on the seventeenth of December.

Before Us, Maître Martine Schaeffer, notary public residing in Luxembourg.

There appeared:

WISLOK LIMITED, having its registered office at 57/63 Line Wall Road, Gibraltar and registered with the Company's Register of Gibraltar under number 92.992, here represented by LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., No RCS B 37.974, here represented by two of its attorney at fact with professional address in L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste, by virtue of a proxy given in Gibraltar, on June 19th, 2007.

The prenamed proxy, signed ne varietur by the appearing person and the undersigned notary, shall remain annexed to this document to be filed with the registration authorities.

Such appearing party, in the capacity in which it acts, has requested the notary to enact the following declarations and statements:

That the limited liability company WHITE RIVER S. à r.l., with registered office in L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste, registered with the Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg under number B 111.218, has been incorporated pursuant to a deed of Maître Henri Hellinckx, notary then residing in Mersch, dated October 3rd, 2005, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 196 dated January 27th, 2006.

That the issued share capital of the Company is set at twelve thousand five hundred euro (12,500.- EUR), represented by one hundred and twenty-five (125) share quotas with a par value of one hundred euro (100.- EUR) each, fully subscribed and paid-up.

That WISLOK LIMITED prenamed, is and will continue to be the owner of all the issued parts of the Company.

That in its quality of sole participant of the company, WISLOK LIMITED hereby expressly states to proceed to the dissolution and the liquidation of the Company, as per to day.

The Company declares further on to take over on his own account, all the assets and liabilities whether known or unknown of the company WHITE RIVER S. à r.l. and that it will undertake under its own liability any steps which are required to fulfil said commitments taken by itself in relation with the assets and liabilities of the Company.

That full and entire discharge is granted to the managers of the Company for the execution of their mandates until the dissolution.

That the books and corporate documents relating to the Company will remain at the registered office, where they will be kept in custody during a period of five (5) years.

That LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., is authorized in the name and on behalf of the sole Partner to file any tax declaration, notice to the trade register and any other documents necessary or useful for the finalisation of the liquidation.

Relating to the deposits and publications to be made, all powers are granted to the bearer of a notarial copy of the present deed.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing entity, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing entity and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing person, who is known to the notary, by his surnames, name, civil status and residence, the said person appearing signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française:

L'an deux mille sept, le dix-sept décembre.

Par-devant Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

WISLOK LIMITED, avec siège social au 57/63 Line Wall Road, Gibraltar et enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés du Gibraltar sous le numéro 92.992 ici représentée par LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., N ° RCS B 37.974, ici représentée par deux de ses fondés de pouvoir avec adresse professionnelle à L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste, en vertu d'une procuration délivrée à Gibraltar le 19 juin 2007.

Laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, a exposé au notaire instrumentant et l'a requis d'acter ce qui suit:

Que la société à responsabilité limitée WHITE RIVER S. à r.l., ayant son social à L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 111.218, a été constituée suivant acte reçu par Maître Henri Hellinckx, notaire alors de résidence à Mersch, en date du 3 octobre 2005, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 196 du 27 janvier 2006.

Que le capital social de la Société s'élève actuellement à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR), représenté par cent vingt-cinq (125) parts sociales d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.

Que la comparante WISLOK LIMITED prénommée, est et restera propriétaire de toutes les parts sociales de ladite Société.

Qu'en tant qu'associée unique de la Société, elle déclare expressément procéder à la dissolution et à la liquidation de la susdite Société, avec effet à ce jour.

La Société déclare en outre prendre à sa propre charge tout l'actif et passif connu ou inconnu de la société WHITE RIVER S. à r.l. et qu'elle entreprendra, en les prenant personnellement à sa charge, toutes mesures requises en vue de l'engagement qu'elle a pris à cet effet.

Que décharge pleine et entière est accordée aux gérants pour l'exercice de leur mandat jusqu'au moment de la dissolution.

Que les livres et documents sociaux de la Société dissoute seront déposés au siège social où ils seront conservés pendant cinq (5) années.

Que LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., est autorisés au nom et pour le compte de l'associée unique de déposer toute déclaration fiscale, notification au registre de commerce et tout autre document nécessaire ou utile pour la finalisation de la liquidation.

Pour les dépôts et publication à faire, tous pouvoirs sont conférés au porteur d'une expédition des présentes.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise constate que sur demande de la comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, sur demande de la même comparante et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, connu du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure, le mandataire a signé avec le notaire la présente minute.

Signé: C. Petit, M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg, le 24 décembre 2007, LAC/2007/42900. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour copie conforme, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 janvier 2008.

M. Schaeffer.

Référence de publication: 2008011219/5770/94.

(080007119) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2008.

Paper Stock International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.

R.C.S. Luxembourg B 46.138.

L'an deux mille sept, le treize décembre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

S'est réunie une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme PAPER STOCK INTERNATIONAL S.A., ayant son siège social à L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider, R.C.S. Luxembourg section B numéro 46.138, constituée suivant acte reçu par Maître Marc Elter, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 17 décembre 1993, publié au Mémorial C numéro 99 du 17 mars 1994,

dont les statuts ont été modifiés par acte sous seing privé en date du 14 septembre 2001, publié au Mémorial C numéro 507 du 30 mars 2002,

dont les statuts ont été modifiés par acte de Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 30 décembre 2003, publié au Mémorial C numéro 163 du 10 février 2004,

ayant un capital social de un million trente et un mille euros (1.031.000,- EUR), représenté par cent six mille (106.000) actions sans désignation de valeur nominale.

La séance est ouverte sous la présidence de Mademoiselle Françoise Hübsch, employée privée, demeurant professionnellement à L-6130 Junglinster, 3, route de Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Alain Thill, employé privé, demeurant professionnellement à L-6130 Junglinster, 3, route de Luxembourg.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée et contrôlée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées.

Le président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1. Démission du Commissaire aux comptes de la société.
2. Prolongation du mandat des Administrateurs de la société.
3. Transfert du siège social, statutaire et administratif de Luxembourg en Italie à I-20121 Milan, via G. Marcora 11, et adoption par la société de la nationalité italienne.
4. Modification de dénomination sociale en PAPER STOCK INTERNATIONAL S.p.A.
5. Approbation de la situation comptable au 30 novembre 2007.
6. Refonte complète des statuts de la société afin de les adapter à la législation italienne.
7. Désignation des Commissaires aux comptes et du Réviseur aux comptes pour un mandat prenant fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire approuvant les comptes annuels au 31 décembre 2007.
8. Pouvoirs à accorder aux Administrateurs Giuseppe Masotina et Francesco Masotina d'accomplir l'ensemble des formalités subséquentes au transfert du siège à Milano.
9. Divers.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'accepter la démission du commissaire aux comptes de la société à savoir la société à responsabilité limitée BF CONSULTING S.à.r.l., ayant son siège social 50, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg et de lui accorder pleine et entière décharge pour l'exécution de son mandat.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de prolonger le mandat des Administrateurs, à savoir Messieurs Giuseppe Masotina, Saverio Masotina, Andrea Masotina et Francesco Masotina et ce jusqu'à l'Assemblée Générale ordinaire approuvant les comptes annuels au 31 décembre 2011.

Troisième résolution

L'assemblée décide de transférer le siège social, statutaire et administratif de la société de L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider, à I-20121 Milano, via G. Marcora 11 (Italie), et de faire adopter par la société la nationalité italienne, selon la loi italienne.

L'assemblée décide que le transfert du siège ne devra pas donner lieu à la constitution d'une nouvelle société, même du point de vue fiscal et constate que cette résolution est conforme à la directive du Conseil de la CEE en date du 17 juillet 1969 et aux dispositions des articles 4 et 50 du D.P.R. du 26 avril 1986, numéro 131.

Quatrième résolution

L'assemblée décide de modifier la dénomination de la société en PAPER STOCK INTERNATIONAL S.p.A.

Cinquième résolution

L'assemblée décide d'approuver la situation comptable de la société au 30 novembre 2007.

Ladite situation comptable, signée ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Sixième résolution

L'assemblée décide de procéder à une refonte complète des statuts de la société pour les mettre en concordance avec la législation italienne et de les arrêter comme suit:

STATUTO

I - Disposizioni generali

Art. 1. Denominazione.

1. La società è denominata:
PAPER STOCK INTERNATIONAL S.p.A.

Art. 2. Sede.

1. La società ha sede in Milano, via G. Marcora 11.

Art. 3 Oggetto.

1. La società ha per oggetto la produzione e la commercializzazione di carte da imballo, prodotti cartari in genere e carta da macero.

Al solo fine di realizzare l'oggetto principale, la società potrà compiere tutte le operazioni commerciali, industriali ed immobiliari nonché - solo occasionalmente e comunque senza esercitare tale attività nei confronti del pubblico, ma soltanto nei confronti di Società controllate o collegate e comunque nei limiti previsti dall'art. 2361 Cod. Civ. e del D.L.vo 24 febbraio 1998 n. 58 - le attività finanziarie e mobiliari che l'organo amministrativo riterrà necessarie od utili. Sempre al suddetto fine e nei limiti di cui sopra, essa potrà prestare a favore di terzi, anche non soci, garanzie reali su beni immobili di proprietà sociale e garanzie personali - ivi comprese le concessioni di avalli e fidejussioni - e potrà pure assumere, a scopo di stabile investimento e non di collocamento, interessenze e partecipazioni in altre Società od imprese con oggetto analogo o comunque connesso al proprio, fermo restando che le eventuali attività di natura finanziaria saranno in ogni caso svolte in modo non prevalente e non professionale.

Art. 4. Capitale sociale.

1. Il capitale sociale sottoscritto è di Euro 1.031.000,- (unmilionetrentunomila).

Art. 5 Durata.

1. La durata della società è stabilita sino al 31 dicembre 2100.

Art. 6 Domicilio.

1. Il domicilio dei soci, degli amministratori, dei sindaci e del revisore, per i loro rapporti con la società, è quello che risulta dai libri sociali.

Art. 7. Soggezione ad attività di direzione e controllo.

1. La società deve indicare l'eventuale propria soggezione all'altrui attività di direzione e coordinamento negli atti e nella corrispondenza, nonché mediante iscrizione, a cura degli amministratori, presso la sezione del registro delle imprese di cui all'articolo 2497-bis, comma secondo c.c.

II - Il patrimonio sociale; le azioni e gli altri titoli partecipativi

Art. 8. Finanziamenti dei soci e raccolta di fondi dai dipendenti.

1. La società potrà acquisire dai soci finanziamenti a titolo oneroso o gratuito, con o senza obbligo di rimborso, nel rispetto delle normative vigenti, con particolare riferimento a quelle che regolano la raccolta di risparmio tra il pubblico.

2. La società, sempre nel rispetto delle normative vigenti, con particolare riferimento a quelle che regolano la raccolta di risparmio tra il pubblico, potrà altresì raccogliere dai propri dipendenti fondi con obbligo di rimborso.

Art. 9. Obbligazioni.

1. La società può emettere prestiti obbligazionari convertibili e non convertibili.
2. I titolari di obbligazioni debbono scegliere un rappresentante comune. All'assemblea degli obbligazionisti si applicano in quanto compatibili le norme dell'articolo 29 del presente statuto.

Art. 10. Strumenti finanziari.

1. La società, con delibera da assumersi da parte dell'assemblea straordinaria con le maggioranze di cui all'articolo 23 del presente statuto, può emettere strumenti finanziari in favore di dipendenti della società o di società controllate, forniti di diritti patrimoniali o anche di diritti amministrativi, escluso il diritto di voto nell'assemblea generale degli azionisti. La relativa delibera stabilirà le norme statutarie che ne disciplinano:

- a) il procedimento di emissione da parte dell'organo amministrativo,
- b) i diritti che conferiscono nonché le condizioni di esercizio di tali diritti,
- c) le sanzioni in caso di inadempimento delle prestazioni da parte del dipendente,
- d) la legge di circolazione, se ammessa,
- e) le eventuali condizioni di riscatto.

2. Il consiglio di amministrazione potrà deliberare l'emissione degli strumenti finanziari di cui all'articolo 2411 ultimo comma c.c. con le medesime modalità previste dal presente statuto per l'emissione di obbligazioni. Ove tali strumenti finanziari conferiscano il diritto di sottoscrivere un aumento di capitale o di convertire lo strumento finanziario in azione, si procederà con le medesime modalità previste per l'emissione di prestiti obbligazionari convertibili, anche in caso di delega all'organo amministrativo deliberata ai sensi dell'articolo 2420-ter c.c., sempre che la delega all'organo amministrativo non disponga espressamente in merito. Gli strumenti finanziari emessi con delibera consiliare sono regolati nel modo seguente:

- a) nel caso che gli strumenti finanziari siano destinati alla circolazione e rappresentativi di un credito pecuniario trovano applicazione le norme di legge in materia di emissione dei prestiti obbligazionari;
- b) il valore complessivo degli strumenti finanziari circolanti deve rispettare i limiti stabiliti dalla legge;
- c) gli strumenti finanziari emessi potranno essere remunerati secondo le statuizioni dell'organo amministrativo sia in modo rapportato al valore dell'apporto, sia con riferimento all'andamento economico della società. Tuttavia la previsione di un privilegio sugli utili o sui diritti patrimoniali di altre categorie di obbligazioni, azioni o altri strumenti finanziari richiede la delibera dell'assemblea straordinaria e l'approvazione delle assemblee di categoria interessate;
- d) gli strumenti finanziari hanno il diritto di voto solo nelle assemblee di categoria, la delibera di emissione chiarirà la categoria di appartenenza degli strumenti finanziari;
- e) in caso di inadempimento dell'obbligo di effettuare l'apporto da parte del primo creditore si stabilisce che sussiste solidarietà fra il primo creditore ed il cessionario del titolo. Tale solidarietà deve risultare dal titolo. I titoli interamente liberati recheranno la stampigliatura «Interamente liberato»;
- f) la delibera di emissione dei titoli preciserà se i titoli sono al portatore, all'ordine o nominativi, ovvero se soggetti a una diversa legge di circolazione. Tutti i titoli appartenenti ad una medesima categoria danno i medesimi diritti. Essi tuttavia non debbono avere il medesimo valore e non necessariamente debbono essere deliberati contestualmente;
- g) se la delibera di emissione degli strumenti finanziari non prevede diversamente, i titolari degli strumenti finanziari avranno il diritto di opzione sulla emissione di nuovi strumenti finanziari. Salvo diversa determinazione della delibera di emissione gli strumenti finanziari non sono soggetti né a gradimento, né a prelazione.

Gli strumenti finanziari riscattati dalla società e quelli per cui si sia verificata una causa di decadenza sono estinti di pieno diritto.

3. Nel caso in cui gli strumenti finanziari siano emessi in relazione ad un patrimonio destinato, trovano applicazione le norme del capoverso precedente, anche per quanto concerne la forma della delibera consiliare.

4. I titolari degli strumenti finanziari emessi sulla base di una delibera dell'assemblea straordinaria possono nominare, se previsto dalla delibera, un componente indipendente del Consiglio di Amministrazione di mediante delibera della loro assemblea speciale assunta ai sensi dell'articolo 31 del presente statuto.

Art. 11. Azioni.

1. Il capitale sociale sottoscritto di Euro 1.031.000,- (unmilionetrentunomila) è diviso in numero 1.031.000,- (unmilionetrentunomila) azioni del valore nominale di Euro 1.- cadauna.

2. Le azioni sono rappresentate da titoli azionari.

Art. 12. Trasferimento delle azioni.

1. Le azioni sono trasferibili liberamente solo a favore:

- 1) del coniuge di un socio;
- 2) di parenti in linea retta di un socio, in qualunque grado;
- 3) di società controllanti, controllate, collegate o comunque appartenenti al medesimo gruppo di società socia;

2. Al di fuori dei predetti casi le azioni sono trasferibili alle condizioni di seguito indicate.

3. Il socio che intende vendere o comunque disporre in tutto o in parte della propria partecipazione (socio alienante) dovrà darne comunicazione all'organo amministrativo che, entro 10 (dieci) giorni dal ricevimento della comunicazione, notificherà l'offerta a tutti gli altri soci risultanti dal libro soci (soci prelatori); tale comunicazione (lettera di offerta) deve contenere:

- a) le generalità del cessionario;
- b) termini e modalità di perfezionamento della cessione mediante atto notarile ed in particolare;
 - b1) il prezzo e le modalità di pagamento;
 - b2) il termine di validità dell'offerta;
 - b3) il termine massimo per la stipula dell'atto notarile di disposizione delle partecipazioni;
- c) le eventuali condizioni cui la cessione è subordinata;
- d) ove disponibile, una bozza/copia del contratto preliminare di cessione della partecipazione;

La lettera di offerta costituisce a tutti gli effetti proposta irrevocabile di vendita fino alla scadenza del termine di cui al successivo articolo 12.6.

4. Nell'ipotesi di esercizio del diritto di prelazione da parte di più soci prelatori la partecipazione offerta spetterà agli interessati in proporzione alla partecipazione da ciascuno di essi posseduta.

5. Se qualcuno dei soci prelatori non possa o non voglia esercitare la prelazione, il diritto a lui spettante si accresce automaticamente e proporzionalmente a favore di coloro che non vi abbiano espressamente e preventivamente rinunciato all'atto dell'esercizio della prelazione loro spettante. L'accrescimento non opera, invece, a favore di coloro che hanno già rinunciato al diritto di prelazione.

6. La lettera mediante la quale i soci prelatori dichiarano di esercitare la prelazione (lettera di accettazione) deve accettare tutte le condizioni, le modalità ed i termini di cui sopra all'articolo 12.3 e, ove non precisati nella lettera di offerta, potranno determinarli secondo buona fede. La lettera di accettazione deve essere spedita non oltre 30 (trenta) giorni dalla data di spedizione della lettera di offerta.

7. Le comunicazioni e notificazioni previste nel presente articolo debbono avvenire per iscritto. Esse sono effettuate tempestivamente se il timbro postale, il timestamp o la ricevuta della società che effettua servizi sostitutivi del servizio postale recano una data ed un'ora non successive alle ore 24.00 del giorno di scadenza del termine. Per il ricevimento delle comunicazioni fanno fede il timestamp ovvero le date di ricezione risultanti dalle ricevute o dai verbali di consegna del vettore.

Art. 13. Recesso.

1. Il diritto di recesso spetta ai soci ai sensi di legge.

Art. 14.

I. Unico socio

1. Quando le azioni risultano appartenere ad una sola persona o muta la persona dell'unico socio, gli amministratori, ai sensi dell'articolo 2362 c.c., devono depositare per l'iscrizione nel registro delle imprese una dichiarazione contenente l'indicazione del cognome e nome o della denominazione, della data e luogo di nascita o di costituzione, del domicilio o della sede e cittadinanza dell'unico socio.

2. Quando si costituisce o ricostituisce la pluralità dei soci, gli amministratori ne devono depositare la dichiarazione per l'iscrizione nel registro delle imprese.

3. L'unico socio o colui che cessa di essere tale può provvedere alla pubblicità prevista nei commi precedenti.

4. Le dichiarazioni degli amministratori devono essere riportate entro trenta giorni dall'iscrizione nel libro dei soci e devono indicare la data di tale iscrizione.

Art. 15. Patrimoni destinati.

1. La società può costituire patrimoni destinati ad uno specifico affare ai sensi degli articoli 2447-bis e ss. c.c.

2. La deliberazione costitutiva è adottata dal consiglio di amministrazione ai sensi dell'articolo 39.5 del presente statuto.

3. Tuttavia nel caso si proceda altresì alla emissione di strumenti finanziari correlati, la relativa delibera resterà di competenza dell'organo sociale competente ai sensi dell'art. 10 dello statuto.

III - Organi della SpA

Art. 16. Organi della Società.

1. Sono organi della società:

- L'assemblea dei soci;
- L'organo amministrativo composta da un amministratore unico o un consiglio di amministrazione;
- I legali rappresentanti;
- L'organo di controllo gestionale: il collegio sindacale;
- L'organo di controllo contabile: il revisore o la società di revisione.

III.1 - L'Assemblea

Art. 17. Competenze dell'assemblea ordinaria.

1. L'assemblea ordinaria delibera sulle materie ad essa riservate dalla legge e dal presente statuto. In particolare, l'assemblea ordinaria può:

1. approvare l'eventuale regolamento dei lavori assembleari;
2. nominare il revisore;
3. deliberare la costituzione di un patrimonio destinato.

2. Sono inderogabilmente riservate alla competenza dell'assemblea ordinaria:

1. l'approvazione del bilancio;
2. la nomina e la revoca degli amministratori; la nomina dei sindaci e del presidente del collegio sindacale e, quando previsto, del soggetto al quale è demandato il controllo contabile;
3. la determinazione del compenso degli amministratori e dei sindaci, se non è stabilito dallo statuto;
4. la deliberazione sulla responsabilità degli amministratori e dei sindaci.

Art. 18. Competenze dell'assemblea straordinaria.

1. Sono di competenza dell'assemblea straordinaria:

1. le modifiche dello statuto;
2. la nomina, la sostituzione e la determinazione dei poteri dei liquidatori;
3. l'emissione degli strumenti finanziari di cui all'articolo 10 del presente statuto;
4. l'emissione di prestiti obbligazionari non convertibili di cui all'articolo 9 del presente statuto;
5. la costituzione di patrimoni destinati di cui all'articolo 15 del presente statuto;
6. le altre materie ad essa attribuite dalla legge.

Art. 19. Convocazione dell'assemblea.

1. L'assemblea deve essere convocata dall'organo amministrativo anche fuori dalla sede sociale. In tal caso, affinché l'assemblea sia validamente convocata, occorre che la convocazione e le modalità di svolgimento dell'assemblea ivi previste, non siano ingiustificatamente ostative al pieno esercizio dei diritti spettanti ai soci.

3. In caso di impossibilità di tutti gli amministratori o di loro inattività, l'assemblea può essere convocata dal collegio sindacale, oppure mediante provvedimento del tribunale su richiesta di tanti soci che rappresentino almeno un decimo del capitale sociale.

4. L'avviso di convocazione deve indicare:

- il luogo in cui si svolge l'assemblea nonché i luoghi eventualmente ad esso collegati per via telematica;
- la data e l'ora di convocazione dell'assemblea;
- le materie all'ordine del giorno;
- se sia ammesso il voto per corrispondenza e le modalità di comunicazione del contenuto delle delibere, ai sensi dell'articolo 30 del presente statuto;
- le altre menzioni eventualmente richieste dalla legge.

5. L'assemblea viene convocata mediante avviso comunicato ai soci con almeno otto giorni prima dell'assemblea.

Art. 20. Assemblee di seconda.

1. Nell'avviso di convocazione potrà essere prevista una data di seconda convocazione per il caso in cui nell'adunanza precedente l'assemblea non risulti legalmente costituita. Le assemblee in seconda convocazione devono svolgersi entro trenta giorni dalla data indicata nella convocazione per l'assemblea di prima convocazione.

Art. 21. Assemblea totalitaria.

1. Anche in mancanza di formale convocazione, l'assemblea si reputa regolarmente costituita quando è rappresentato l'intero capitale sociale e partecipa all'assemblea la maggioranza dei componenti in carica dell'organo amministrativo e dei componenti dell'organo di controllo.

2. In tale ipotesi ciascuno dei partecipanti può opporsi alla discussione (ed alla votazione) degli argomenti sui quali non si ritenga sufficientemente informato.

Art. 22. Assemblea ordinaria: determinazione dei quorum.

1. L'assemblea ordinaria in prima ed in seconda convocazione è regolarmente costituita con l'intervento di tanti soci che rappresentino più della metà del capitale sociale.

2. L'assemblea ordinaria sia in prima che in seconda, delibera con il voto favorevole della maggioranza assoluta dei presenti.

Tuttavia non si intende approvata la delibera che rinuncia o che transige sull'azione di responsabilità nei confronti degli amministratori, se consta il voto contrario di almeno un quinto del capitale sociale.

3. Per la nomina alle cariche sociali sono previste le seguenti modalità di espressione del voto e di formazione della delibera assembleare: se non avvengono per acclamazione, si fanno a maggioranza relativa.

Art. 23. Assemblea straordinaria: determinazione dei quorum.

1. L'assemblea straordinaria in prima convocazione è regolarmente costituita e delibera con il voto favorevole del 75% (settantacinque per cento) del capitale sociale.

2. In seconda convocazione l'assemblea straordinaria è validamente costituita e delibera con l'intervento di tanti soci che rappresentino il 75% (settantacinque per cento) del capitale sociale.

Art. 24. Norme per il computo dei quorum.

1. Nel computo del quorum costitutivo non si considera il capitale sociale rappresentato da azioni prive del diritto di voto.

2. Si considerano presenti tutti i soci che al momento della verifica del quorum costitutivo siano identificati dal presidente ed esibiscano almeno una azione.

3. Le azioni proprie e le azioni possedute dalle società controllate sono computate ai fini del calcolo del quorum costitutivo e del quorum deliberativo, ma non possono esercitare il diritto di voto.

4. Le altre azioni per le quali non può essere esercitato il diritto di voto sono computate ai fini della regolare costituzione dell'assemblea; le medesime azioni (salvo diversa disposizione di legge) e quelle per le quali il diritto di voto non è esercitato a seguito della dichiarazione del socio di astenersi per conflitto di interessi non sono computate ai fini del calcolo delle maggioranze necessarie all'approvazione della delibera.

5. La mancanza del quorum costitutivo rende impossibile lo svolgimento dell'assemblea; in tal caso la stessa potrà tenersi in seconda.

6. Il quorum costitutivo è calcolato una sola volta all'inizio dell'assemblea. Sulla base del numero dei voti presenti alla costituzione dell'assemblea è calcolata la maggioranza atta a deliberare.

7. Quando la legge richiede il consenso di tutti i soci ovvero l'assenso di determinati soci, i quorum costitutivi e deliberativi dell'assemblea restano invariati. Tuttavia la delibera è inefficace e non può essere attuata prima che gli aventi diritto non abbiano notificato alla società il proprio assenso per iscritto. L'organo amministrativo può richiedere che l'assenso sia espresso in forma notarile. I medesimi principi trovano applicazione alle delibere per le quali la legge richiede che non sussista il voto contrario di una minoranza qualificata del capitale sociale.

8. Quando la legge richiede il consenso di determinati soci, l'assemblea è validamente costituita solo con la presenza di tali soci. Il consenso di tali soci deve essere constare mediante il voto espresso nelle modalità consentite dalla legge e dal presente statuto. Quorum costitutivi e deliberativi restano invariati, tuttavia la delibera è approvata solo se nessuno dei soci il cui consenso è richiesto per legge, voti contro la delibera o si astenga dal votare,

9. Nei casi in cui la legge richiede che non sussista il voto contrario di una minoranza qualificata del capitale sociale, ciò costituisce condizione di efficacia della delibera e non determina una variazione dei quorum costitutivi e deliberativi dell'assemblea.

Art. 25. Rinvio dell'assemblea.

1. I soci intervenuti che rappresentano un terzo del capitale sociale hanno il diritto di ottenere il rinvio dell'assemblea a non oltre cinque giorni, qualora dichiarino di non essere sufficientemente informati sugli argomenti all'ordine del giorno.

Art. 26. Legittimazione a partecipare alle assemblee ed a votare.

1. I soci (anche ai fini degli adempimenti di cui al terzo comma dell'articolo 2370 c.c.) devono esibire i propri titoli (o certificati) al fine di dimostrare la legittimazione a partecipare ed a votare in assemblea.

2. Hanno diritto di voto con qualsiasi metodo venga espresso, gli azionisti muniti del diritto di voto in misura:

a) non superiore al valore della propria partecipazione e all'ammontare dei titoli legittimativi da essi esibiti ai sensi del comma precedente

b) non inferiore ai limiti di cui alla lettera precedente, salvo quanto stabilito all'ultimo comma del presente articolo.

3. Ai sensi dell'articolo 2370, terzo comma c.c., gli amministratori in seguito alla consegna sono tenuti ad iscrivere nei libri sociali coloro che non risultino essere in essi iscritti.

4. I soci che non possono esercitare il diritto di voto hanno comunque il diritto di essere convocati.

Art. 27. Rappresentanza del socio in assemblea: le deleghe.

1. I soci possono partecipare alle assemblee anche mediante delegati. Essi devono dimostrare la propria legittimazione mediante documento scritto. La società acquisisce la delega agli atti sociali.

2. La delega può essere rilasciata anche per più assemblee; non può essere rilasciata con il nome del delegato in bianco ed è sempre revocabile, nonostante ogni patto contrario. Il rappresentante può farsi sostituire solo da chi sia espressamente indicato nella delega.

3. Se il socio ha conferito la delega ad un ente giuridico, il legale rappresentante di questo rappresenta il socio in assemblea. In alternativa l'ente giuridico può delegare un suo dipendente o collaboratore, anche se ciò non sia espressamente previsto dalla delega.

4. La stessa persona non può rappresentare più di venti soci.
5. Le deleghe non possono essere rilasciate a dipendenti, componenti degli organi di controllo o amministrativo della società.
6. Le deleghe non possono essere rilasciate a dipendenti, componenti degli organi di controllo o amministrativo delle società controllate.

Art. 28. Presidente e segretario dell'assemblea. Verbalizzazione.

1. L'assemblea è presieduta dall'amministratore unico, dal presidente dell'organo amministrativo o, in mancanza, dalla persona designata dagli intervenuti.
2. L'assemblea nomina un segretario anche non socio ed occorrendo uno o più scrutatori anche non soci. Non occorre l'assistenza del segretario nel caso in cui il verbale sia redatto da un notaio.
3. Spetta al presidente dell'assemblea constatare la regolare costituzione della stessa, accertare l'identità e la legittimazione dei presenti, regolare lo svolgimento dell'assemblea ed accertare e proclamare i risultati delle votazioni.
4. Per quanto concerne la disciplina dei lavori assembleari, l'ordine degli interventi, le modalità di trattazione dell'ordine del giorno, il presidente ha il potere di proporre le procedure che possono però essere modificate con voto della maggioranza assoluta degli aventi diritto al voto.
5. Il verbale dell'assemblea deve essere redatto senza ritardo, nei tempi necessari per la tempestiva esecuzione degli obblighi di deposito e pubblicazione, e deve essere sottoscritto dal presidente, dal segretario o dal notaio.
6. Il verbale deve indicare:
 1. la data dell'assemblea;
 2. l'identità dei partecipanti ed il capitale sociale da ciascuno rappresentato (anche mediante allegato);
 3. le modalità e i risultati delle votazioni;
 4. l'identità dei votanti con la precisazione se abbiano votato a favore, contro, o si siano astenuti, anche mediante allegato;
 5. su espressa richiesta degli intervenuti, la sintesi delle loro dichiarazioni pertinenti all'ordine del giorno.

Art. 29. Procedimento assembleare: svolgimento dei lavori.

1. L'assemblea deve svolgersi con modalità tali che tutti coloro che hanno il diritto di parteciparvi possano rendersi conto in tempo reale degli eventi, formare liberamente il proprio convincimento ed esprimere liberamente e tempestivamente il proprio voto. Le modalità di svolgimento dell'assemblea non possono contrastare con le esigenze di una corretta e completa verbalizzazione dei lavori.
2. È ammesso il voto per corrispondenza, la cui disciplina è contenuta nell'articolo 30.2 del presente statuto.
3. L'assemblea potrà svolgersi anche in più luoghi, contigui o distanti, collegati con mezzi di telecomunicazione, con modalità delle quali dovrà essere dato atto nel verbale.
4. In applicazione dei principi di cui al primo comma del presente articolo, nel caso in cui sia ammesso il voto per corrispondenza, il testo della delibera da adottare deve essere preventivamente comunicato ai soci che votano per corrispondenza, in modo da consentire loro di prenderne visione tempestivamente prima di esprimere il proprio voto, il tutto in conformità al regolamento eventualmente approvato dall'assemblea ai sensi dell'articolo 2364 n. 6 c.c.

Art. 30. Modalità di voto.

1. Il voto segreto non è ammesso. Il voto non riconducibile ad un socio è un voto non espresso.
2. Il voto per corrispondenza è disciplinato come segue:

possono votare per corrispondenza i soci che ne abbiano fatto richiesta scritta da conservarsi agli atti sociali e da annotare sul libro soci;

l'organo sociale o il tribunale che convocano l'assemblea debbono precisare nella convocazione se il voto per corrispondenza è ammesso. In nessun caso è ammesso il voto per corrispondenza per la delibera sulla azione di responsabilità nei confronti degli amministratori;

 1. in caso di voto per corrispondenza sono considerati presenti tutti i soci che abbiano adempiuto alle formalità di cui all'articolo 26 del presente statuto e abbiano inviato nei termini la propria scheda di voto;
 2. il testo della delibera da approvare o delle diverse proposte di delibera su cui votare deve essere riportato integralmente sulla scheda di voto;
 3. se le schede di voto non sono allegate alla comunicazione della convocazione della assemblea, la convocazione deve indicare con quali modalità i soci possano richiedere ed ottenere le schede per l'esercizio del voto per corrispondenza, nei termini necessari per un informato esercizio del diritto di voto;
 4. il conto delle schede di voto per corrispondenza avviene:
 - al momento della costituzione dell'assemblea al fine di verificare che sussista il quorum costitutivo;
 - al momento della espressione del voto da parte dei soci, al fine di verificare che sussista il quorum deliberativo;

5. per il caso di modifica o integrazione delle proposte sottoposte all'assemblea, il titolare del diritto che ha espresso il voto può preventivamente manifestare la propria volontà, scegliendo fra l'astensione, il voto contrario e l'adesione alle proposte di voto espresse dall'organo amministrativo o da altro azionista;

6. le schede dei voti espressi per corrispondenza vanno conservate agli atti sociali;

7. nel caso di voto espresso per corrispondenza occorre disporre un adeguato sistema di comunicazione delle delibere assunte dall'assemblea, al fine di agevolare i soci astenuti o dissenzienti nell'esercizio dei propri diritti.

Art. 31. Assemblee speciali.

1. Se esistono più categorie di azioni o strumenti finanziari muniti del diritto di voto, ciascun titolare ha diritto di partecipare nella assemblea speciale di appartenenza.

2. Le disposizioni dettate dal presente statuto in materia di assemblea e di soci, con riferimento al procedimento assembleare, si applicano anche alle assemblee speciali e alle assemblee degli obbligazionisti e dei titolari di strumenti finanziari muniti del diritto di voto.

3. L'assemblea speciale:

a) nomina e revoca il rappresentante comune, se previsto, ed il proprio presidente, che può avere anche la funzione di rappresentante comune nei confronti della società;

a) approva o rigetta le delibere dell'assemblea generale che modificano i diritti degli azionisti appartenenti a categorie speciali, degli obbligazionisti e dei titolari di strumenti finanziari muniti del diritto di voto;

b) delibera sulla proposta di concordato preventivo e di amministrazione controllata;

c) delibera sulla creazione di un fondo comune per la tutela degli interessi comuni degli obbligazionisti, degli azionisti appartenenti a categorie speciali e dei titolari di strumenti finanziari muniti di diritti di voto e ne approva il rendiconto;

d) delibera sulle controversie con la società e sulle relative transazioni e rinunce;

e) delibera sulle altre materie di interesse comune.

4. La convocazione della assemblea speciale avviene su iniziativa del suo presidente, dell'organo amministrativo della società o quando ne facciano richiesta tante persone che siano rappresentative di un ventesimo dei voti esprimibili nell'assemblea stessa.

5. La procedura della assemblea speciale è disciplinata dalle norme contenute nel presente statuto con riferimento alla assemblea della società.

6. La società, ove sia titolare di azioni o di obbligazioni, non può partecipare alla assemblea speciale.

7. Amministratori e sindaci hanno il diritto di partecipare senza voto alla assemblea speciale.

8. Le delibere della assemblea speciale sono impugnabili ai sensi degli articoli 2377 e 2379 c.c.

9. Ai soci spetta altresì il diritto di agire individualmente, laddove la assemblea speciale non abbia deliberato in merito.

10. Al rappresentante comune, se eletto, si applicano gli articoli 2417 e 2418 c.c.

11. La forma e le maggioranze delle assemblee speciali sono quelle delle assemblee straordinarie.

Art. 32. Annullamento delle deliberazioni assembleari.

1. L'azione di annullamento delle delibere può essere proposta dai soci che non abbiano votato a favore della delibera assunta, quando possiedono, anche congiuntamente, il cinque per cento del capitale sociale avente il diritto di voto con riferimento alla deliberazione impugnabile.

III.2 - Amministrazione

Art. 33. Competenza e poteri dell'organo amministrativo.

1. La gestione dell'impresa sociale spetta esclusivamente agli amministratori, i quali compiono le operazioni necessarie per l'attuazione dell'oggetto sociale.

Art. 34. Divieto di concorrenza.

1. Gli amministratori, fermo restando il rispetto degli impegni contrattuali da essi assunti nei confronti della società, hanno necessità di essere espressamente autorizzati dall'assemblea qualora assumano la qualità di soci illimitatamente responsabili in società concorrenti, o inizino ad esercitare un'attività concorrente per conto proprio o di terzi, ovvero siano nominati amministratori o direttori generali in società concorrenti.

Art. 35. Composizione dell'organo amministrativo.

1. La società è amministrata da un amministratore unico o da un consiglio di amministrazione composto da due a sette componenti.

Art. 36. Nomina e sostituzione dell'organo amministrativo.

1. Spetta all'assemblea ordinaria provvedere alla determinazione del numero dei componenti dell'organo amministrativo.

2. Gli amministratori durano in carica per il periodo stabilito alla loro nomina e comunque non oltre tre esercizi e sono rieleggibili. Essi scadono alla data dell'assemblea convocata per l'approvazione del bilancio relativo all'ultimo esercizio della loro carica.

3. Se nel corso dell'esercizio vengono a mancare uno o più amministratori, gli altri provvedono a sostituirli con deliberazione approvata dall'organo di controllo sulla gestione, purché la maggioranza sia sempre costituita da amministratori nominati dall'assemblea (o nell'atto costitutivo).

Gli amministratori così nominati restano in carica fino alla successiva assemblea.

3.1 In tal caso, l'assemblea per la nomina del nuovo consiglio è convocata d'urgenza dal collegio sindacale, il quale può compiere nel frattempo gli atti di ordinaria amministrazione.

4. Nel caso di consiglio di amministrazione formato da due membri, qualora gli amministratori non siano d'accordo circa la eventuale revoca di uno degli amministratori delegati, entrambi i membri del consiglio decadono dalla carica e devono entro 15 (quindici) giorni sottoporre alla decisione dei soci la nomina di un nuovo organo amministrativo.

5. La revoca (anche in assenza di giusta causa) e il venire meno della sussistenza dei requisiti di legge costituiscono causa di immediata decadenza dell'amministratore: in tali casi trova applicazione il comma 3 del presente articolo e sue sottopartizioni.

Art. 37. Presidente del consiglio di amministrazione.

1. Il consiglio, nella prima adunanza successiva alla sua nomina, elegge tra i propri componenti un presidente ed un vice presidente, ove non vi abbia provveduto l'assemblea.

2. Il presidente del consiglio convoca il consiglio di amministrazione, ne fissa l'ordine del giorno, ne coordina i lavori e provvede affinché adeguate informazioni sulle materie iscritte all'ordine del giorno vengano fornite a tutti i consiglieri.

Art. 38. Organi delegati.

1. Il consiglio di amministrazione può delegare, nei limiti di cui all'articolo 2381 c.c., parte delle proprie attribuzioni ad uno o più dei suoi componenti, determinandone i poteri e la relativa remunerazione.

2. Il consiglio può altresì disporre che venga costituito un comitato esecutivo del quale fanno parte di diritto, oltre ai consiglieri nominati a farne parte, anche il presidente, nonché tutti i consiglieri muniti di delega.

Il consiglio, con la propria delibera di istituzione del comitato esecutivo, può determinare gli obiettivi e le modalità di esercizio dei poteri delegati.

3. Al consiglio spetta comunque il potere di controllo e di avocare a sé le operazioni rientranti nella delega, oltre che il potere di revocare le deleghe.

4. Non possono essere attribuite agli organi delegati le competenze di cui all'articolo 2381, comma quarto c.c.

5. Gli organi delegati sono tenuti a riferire al consiglio di amministrazione ed all'organo di controllo gestionale con cadenza almeno semestrale.

6. Possono essere altresì nominati direttori generali e procuratori, determinandone i poteri.

Art. 39. Delibere del consiglio di amministrazione.

1. Il consiglio si raduna nel luogo indicato nell'avviso di convocazione, nella sede sociale o altrove, tutte le volte che ciò sia ritenuto necessario dal presidente, dall'organo di controllo sulla gestione o anche da uno solo dei consiglieri.

2. La convocazione è fatta almeno sette giorni prima della riunione con lettera da spedire mediante fax, telegramma o posta elettronica.

3. Nei casi di urgenza la convocazione può essere fatta con lettera da spedire mediante fax, telegramma o posta elettronica, con preavviso di almeno due giorni.

4. Le modalità di convocazione non devono rendere intollerabilmente onerosa la partecipazione alle riunioni, sia per i consiglieri, che per i sindaci.

5. Il consiglio è validamente costituito con la presenza della maggioranza degli amministratori in carica e delibera con il voto favorevole della maggioranza assoluta dei suoi componenti, qualora si intenda costituire un patrimonio destinato ad uno specifico affare ai sensi dell'articolo 15 del presente statuto.

I consiglieri astenuti o che si siano dichiarati in conflitto di interessi non sono computati ai fini del calcolo della maggioranza (quorum deliberativo).

6. Il consiglio può riunirsi e validamente deliberare anche mediante mezzi di telecomunicazione, purché sussistano le garanzie di cui all'articolo 29.1 del presente statuto.

7. Il consiglio di amministrazione è validamente costituito qualora, anche in assenza di formale convocazione, siano presenti tutti i consiglieri in carica e tutti i componenti del collegio sindacale.

8. Le riunioni del consiglio sono presiedute dal presidente ovvero dall'amministratore più anziano per carica o, in subordine, per età.

9. Il voto non può essere dato per rappresentanza.

Art. 40. Rappresentanza sociale.

1. La rappresentanza della società spetta all'amministratore unico o al presidente del consiglio di amministrazione ed al vice presidente qualora nominato.
2. Spetta altresì ai consiglieri muniti di delega del consiglio.

Art. 41. Remunerazione degli amministratori.

1. Ai componenti del consiglio di amministrazione spettano il rimborso delle spese sostenute per ragione del loro ufficio ed un compenso determinati dall'assemblea all'atto della nomina.
2. La remunerazione degli amministratori investiti della carica di presidente, amministratore o consigliere delegato è stabilita dal consiglio di amministrazione, sentito il parere del collegio sindacale, nel rispetto dei limiti massimi determinati dall'assemblea.

III. 3 Gli organi di controllo**Art. 42. Controllo sulla gestione.**

1. Il collegio sindacale vigila sull'osservanza della legge e dello statuto, sul rispetto dei principi di corretta amministrazione ed in particolare sull'adeguatezza dell'assetto organizzativo amministrativo e contabile adottato dalla società e sul suo concreto funzionamento ed esercita altresì il controllo contabile.
2. L'assemblea elegge il collegio sindacale, costituito da tre sindaci effettivi e due supplenti, ne nomina il presidente e determina per tutta la durata dell'incarico il compenso dei presenti.
3. Per tutta la durata del loro incarico i sindaci debbono possedere i requisiti di cui all'articolo 2399 c.c. La perdita di tali requisiti determina la immediata decadenza del sindaco e la sua sostituzione con il sindaco supplente più anziano.
4. I sindaci scadono alla data dell'assemblea convocata per l'approvazione del bilancio relativo al terzo esercizio della carica. La cessazione dei sindaci per scadenza del termine ha effetto dal momento in cui il collegio è stato ricostituito.
5. Il collegio sindacale si riunisce almeno ogni tre mesi su iniziativa di uno qualsiasi dei sindaci. Esso è validamente costituito con la presenza della maggioranza dei sindaci e delibera con il voto favorevole della maggioranza assoluta dei sindaci.
6. Le riunioni possono tenersi anche con l'ausilio di mezzi telematici, nel rispetto delle modalità di cui all'articolo 29.1 del presente statuto.

Art. 43. Il controllo contabile.

1. Il revisore o la società incaricata del controllo contabile, qualora nominati, anche mediante scambi di informazioni con l'organo di controllo sulla gestione:
 - verifica nel corso dell'esercizio sociale, con periodicità almeno trimestrale, la regolare tenuta della contabilità sociale e la corretta rilevazione nelle scritture contabili dei fatti di gestione;
 - verifica se il bilancio di esercizio e, ove redatto, il bilancio consolidato corrispondono alle risultanze delle scritture contabili e degli accertamenti eseguiti e se sono conformi alle norme che li disciplinano;
 - esprime con apposita relazione un giudizio sul bilancio di esercizio e sul bilancio consolidato, ove redatto.
2. L'attività di controllo contabile è annotata in un apposito libro conservato presso la sede sociale.
3. L'assemblea, nel nominare il revisore, deve anche determinarne il corrispettivo per tutta la durata dell'incarico, che non può eccedere i tre esercizi sociali.
4. Il revisore contabile o la società di revisione debbono possedere per tutta la durata del loro mandato i requisiti di cui all'articolo 2409-quinquies c.c. In difetto essi sono ineleggibili o decadono di diritto. In caso di decadenza del revisore, gli amministratori sono tenuti a convocare senza indugio l'assemblea, per la nomina di un nuovo revisore.
5. I revisori cessano dal proprio ufficio con l'approvazione del bilancio del loro ultimo esercizio sociale e sono rieleggibili.

IV - Bilancio**Art. 44. Bilancio e utili.**

1. Gli esercizi sociali si chiudono il 31 dicembre di ogni anno.
2. Il bilancio è presentato ai soci per l'approvazione entro il termine di centoventi giorni dalla data di chiusura dell'esercizio sociale, salva la possibilità del maggior termine di centoottanta giorni, nei limiti ed alle condizioni previste dal secondo comma dell'art. 2364 c.c.
3. Gli utili netti risultanti dal bilancio, dedotto almeno il 5% (cinque per cento) da destinare a riserva legale fino a che questa non abbia raggiunto il quinto del capitale sociale, verranno ripartiti tra i soci in misura proporzionale alla partecipazione azionaria da ciascuno posseduta, salvo che l'assemblea non deliberi ulteriori accantonamenti a fondi di riserva straordinaria.

V - Scioglimento e clausole finali**Art. 45. Scioglimento e liquidazione.**

1. La società si scioglie per le cause previste dalla legge.

2. In tutte le ipotesi di scioglimento, l'organo amministrativo deve effettuare gli adempimenti pubblicitari previsti dalla legge nel termine di 30 (trenta) giorni dal loro verificarsi.

3. L'assemblea straordinaria, se del caso convocata dall'organo amministrativo, nominerà uno o più liquidatori determinando:

- il numero dei liquidatori;
- in caso di pluralità di liquidatori, le regole di funzionamento del collegio, anche mediante rinvio al funzionamento del consiglio di amministrazione, in quanto compatibile;
- a chi spetta la rappresentanza della società;
- i criteri in base ai quali deve svolgersi la liquidazione;
- gli eventuali limiti ai poteri dell'organo liquidativo.

Art. 46. Clausola compromissoria ai sensi degli articoli 34 e ss. D. Lgs. 5/2003.

1. Qualsiasi controversia dovesse insorgere tra i soci ovvero tra i soci e la società che abbia ad oggetto diritti disponibili relativi al rapporto sociale, ad eccezione di quelle nelle quali la legge prevede l'intervento obbligatorio del pubblico ministero, dovrà essere risolta da un collegio arbitrale, composto di tre arbitri, tutti nominati da 1 Consiglio Arbitrale della CCAA di Milano, il quale dovrà provvedere alla nomina entro 30 (trenta) giorni dalla domanda di arbitrato.

Nel caso in cui il soggetto designato non vi provveda nel termine previsto, la nomina sarà richiesta, dalla parte più diligente, al presidente del Tribunale del luogo in cui ha sede la società.

Se la domanda di arbitrato è proposta dalla società o nei suoi confronti deve essere depositata nel registro delle imprese prima della nomina degli arbitri.

Gli arbitri così nominati designeranno il presidente del collegio arbitrale.

La sede del collegio arbitrale sarà presso il domicilio del presidente del collegio arbitrale.

2. Ai sensi dell'articolo 36 del D. Lgs. 5/2003 il collegio arbitrale dovrà decidere nei termini di cui all'articolo 820 c.p.c. che decorrono dalla data di accettazione della loro nomina. Il collegio arbitrale deciderà in via rituale secondo diritto. Il lodo sarà sempre appellabile.

3. Il collegio arbitrale determinerà come ripartire le spese dell'arbitrato tra le parti.

4. Sono soggette ad arbitrato ai sensi del presente articolo anche le controversie promosse da amministratori, liquidatori e sindaci ovvero quelle promosse nei loro confronti, che abbiano ad oggetto diritti disponibili relativi al rapporto sociale.

5. Per quanto non previsto, si applicano le norme procedurali del decreto legislativo 17 gennaio 2003, n. 5 e, in via sussidiaria, le norme del codice di procedura civile, nonché in via ulteriormente sussidiaria quelle del regolamento arbitrale nazionale/internazionale della CCAA di Milano.

Art. 47.

1. Per tutto quanto non previsto dal presente statuto, si rinvia alle norme del codice civile.

Septième résolution

L'assemblée décide de nommer comme nouveaux commissaires de la société:

1) Président du collège des commissaires:

- Monsieur Claudio Massimo, né à Milan (Italie), le 8 octobre 1952, domicilié à I-20135 Milan (Italie), Viale Monte Nero n. 70, Code Fiscal MMS CLD 52R08 F205S.

2) Commissaires effectifs:

- Monsieur Marco Vita, né à Milan (Italie), le 12 février 1956 et domicilié à I-26017 Pieranica (CR-Italie), via Roma n. 9/11, Code Fiscal VTI MRC 56B12 F205O;

- Monsieur Fabrizio Baudo, né à Varallo Sesia (VC-Italie), le 25 août 1946 et domicilié à I-20144 Milan (Italie), via Giovio n. 29, Code Fiscal BDA FRZ 46M25 L699N;

3) Commissaires suppléants:

- Monsieur Salvatore Zappia, né à Milan (Italie), le 11 mars 1960 et domicilié à I-20139 Milan (Italie), Corso Lodi n. 144, Code Fiscal ZPP SVT 60V11F205C;

- Madame Alessandra Santi, née à Ivrea (TO-Italie), le 16 février 1967 et domiciliée à I-20135 Milan (Italie), Viale Monte Nero n. 70, Code Fiscal SNT LSN 67B56 E379A;

4) Réviseur aux comptes:

- Monsieur Gianpiero Marchetti, né à Milan (Italie), le 23 avril 1952 et domicilié à I-20135 Milan (Italie), Via Marochetti n. 27, Code Fiscal MRC GPR 52D23 F205Q.

Le Président du collège des commissaires, les commissaires effectifs, les commissaires aux comptes ainsi que le Réviseur aux comptes sont nommés jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire approuvant les comptes annuels au 31 décembre 2007.

Les commissaires effectifs seront rémunérés selon les tarifs prévus dans leurs barèmes professionnels.

Huitième résolution

L'assemblée décide de conférer à deux administrateurs Monsieur Giuseppe Masotina et Monsieur Francesco Masotina, individuellement ou conjointement, tous pouvoirs en vue de l'exécution matérielle de ce qui a été délibéré supra. En particulier elle leur donne mandat de procéder au dépôt auprès d'un notaire italien, de l'ensemble des documents requis à cet effet, dûment légalisés et munis de l'apostille de La Haye le cas échéant, ainsi que la faculté d'y apporter toute modification requise par les autorités compétentes en vue de l'inscription de la présente au registre des firmes italien, avec consentement exprès à ce que ladite inscription se fasse également en plusieurs actes.

Frais

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la société en raison des présentes s'élève approximativement à deux mille neuf cent vingt-cinq euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, passé à Junglinster, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: F. Hübsch, A. Thill, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 18 décembre 2007. Relation GRE/2007/5642. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 20 décembre 2007.

J. Seckler.

Référence de publication: 2008005470/231/617.

(080000462) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2008.

Immobilière Riedgen S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8041 Strassen, 180, rue des Romains.

R.C.S. Luxembourg B 71.779.

Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale des actionnaires en date du 1^{er} juin 2007

Première résolution

L'assemblée décide de reconduire comme administrateur, pour une période statutaire de 6 ans, jusqu'à l'assemblée générale statutaire de 2013:

Monsieur Gust Teusch, administrateur, né le 6 décembre 1940, à Wormeldange, demeurant 180, rue des Romains à L-8041 Strassen,

Madame Jeanny Thomes, indépendante, née le 22 décembre 1941, à Luxembourg, demeurant 180, rue des Romains à L-8041 Strassen,

Madame Judith Schmit, s.é.p. née le 15 septembre 1969, à Luxembourg, demeurant 31, rue Guillaume Serrig à L-4916 Bascharage.

Le mandat de commissaire aux comptes de la FIDUCIAIRE DES CLASSES MOYENNES n'est pas reconduit, l'assemblée nomme comme commissaire aux comptes:

Monsieur Henri Adam, comptable, né le 25 septembre 1957 à Luxembourg, demeurant 14, rue de Dreibern à L-5482 Wormeldange.

Deuxième résolution

Madame Jeanny Thomes a démissionné de ses fonctions d'administrateur-délégué et de présidente du conseil d'administration.

L'assemblée nomme comme nouveau administrateur-délégué et président du conseil d'administration, Monsieur Gust Teusch.

Pour IMMOBILIERE RIEDGEN S.A.

FIDECO LUXEMBOURG S.A.

Signature

Référence de publication: 2008011687/7797/31.

Enregistré à Luxembourg, le 10 janvier 2008, réf. LSO-CM02834. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080006821) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2008.

Bayside Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 115.246.

—
Extrait des décisions prises par l'associée unique en date du 12 novembre 2007

1. Monsieur Gérard Matheis a démissionné de son mandat de gérant.

2. Monsieur Gérard Birchen, administrateur de sociétés, né à Esch-sur-Alzette (Grand-Duché de Luxembourg), le 13 décembre 1961, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, a été nommé comme gérant pour une durée indéterminée.

Luxembourg, le 10 décembre 2007.

Pour extrait sincère et conforme

Pour BAYSIDE INVESTMENTS S.à r.l.

FORTIS INTERTRUST (LUXEMBOURG) S.A.

Signatures

Référence de publication: 2008007073/29/19.

Enregistré à Luxembourg, le 20 décembre 2007, réf. LSO-CL05926. - Reçu 14 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(080002253) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 2008.

Classis S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25C, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 66.852.

—
* Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire, qui s'est tenue au siège social à Luxembourg le 30 avril 2007 que:

Le mandat des Administrateurs étant venu à échéance, sont appelées à la fonction d'Administrateur, les personnes suivantes:

MAGELLAN MANAGEMENT & CONSULTING SA, société de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 81/83, Zone d'activité de Capellen L-8308 Capellen.

Madame Azzurra Caltagirone, administrateur de sociétés, élisant domicile au 87A, Via Lucrezia Romana Chiampino I-0040 Italy.

Monsieur Fabio Gera, dirigeant d'entreprises, élisant domicile au 200, Corso Francia I-00191 Roma Italy.

Leur mandat prendra fin avec l'Assemblée Générale Annuelle de l'an 2012.

Le mandat du Commissaire aux Comptes étant venu à échéance, est appelée à la fonction de Commissaire aux Comptes la personne suivante:

Monsieur Enrico Giuseppe Olivieri, dirigeant d'entreprises, élisant domicile au 200, Corso Francia I-00191 Roma Italy.

Son mandat prendra fin avec l'Assemblée Générale Annuelle de l'an 2012.

* Il résulte du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration, qui s'est tenue au siège social à Luxembourg, le 30 avril 2007 que:

En vertu de l'autorisation qui lui a été conférée par l'assemblée générale ordinaire qui s'est tenue à Luxembourg, au siège social en date du 30 avril 2007, le Conseil nomme MAGELLAN MANAGEMENT & CONSULTING SA, société de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 81/83, Zone d'activité de Capellen L-8308 Capellen, «administrateur-délégué».

Le Conseil lui délègue la totalité de la gestion journalière de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion, avec plein pouvoir d'engager la société individuellement sous sa seule signature pour toute opération bancaire ne dépassant pas quinze mille (15.000,- €) (ou la contre valeur en devise) et sous réserve de la limitation suivante: tous les actes relevant de l'achat, la vente et l'hypothèque de navire, toute prise de crédit devront requérir la signature de deux administrateurs dont nécessairement celle de l'administrateur-délégué.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2008010950/2329/35.

Enregistré à Luxembourg, le 4 janvier 2008, réf. LSO-CM01206. - Reçu 14 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(080006335) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2008.

Bella Terra Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 115.209.

—
Extrait des décisions prises par l'associée unique en date du 12 novembre 2007

1. Monsieur Gérard Matheis a démissionné de son mandat de gérant.

2. Monsieur Gérard Birchen, administrateur de sociétés, né à Esch-sur-Alzette (Grand-Duché de Luxembourg), le 13 décembre 1961, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, a été nommé comme gérant pour une durée indéterminée.

Luxembourg, le 10 décembre 2007.

Pour extrait sincère et conforme

Pour BELLA TERRA INVESTMENTS S.à r.l.

FORTIS INTERTRUST (LUXEMBOURG) S.A.

Signatures

Référence de publication: 2008007074/29/19.

Enregistré à Luxembourg, le 20 décembre 2007, réf. LSO-CL05928. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080002254) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 2008.

Radiant Systems International, Société en nom collectif.

Capital social: EUR 22.500,00.

Siège social: L-5365 Munsbach, 6C, Parc d'Activité Syrdall.

R.C.S. Luxembourg B 135.072.

—
STATUTES

In the year two thousand and seven, on the eighteenth of December.

Before the undersigned Maître Henri Hellinckx, notary, residing in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg.

There appeared:

- RADIANT SYSTEMS, INC., a company duly incorporated and validly existing under the laws of the state of Georgia, United-States of America, having its principal address at 3925 Brookside PKWY Alpharetta, Georgia 30022-4429, United-States of America, registered with the Georgia Secretary of State, Division of Corporations, under the control number K 511236, and

- RADIANT SYSTEMS INTERNATIONAL, INC., a company duly incorporated and validly existing under the laws of the state of Georgia, United-States of America, having its principal address at 3925 Brookside PKWY Alpharetta, Georgia 30022-4429, United-States of America, registered with the Georgia Secretary of State, Division of Corporations, under the control number K 801119.

both represented by Annick Braquet, residing professionally at Luxembourg by virtue of powers of attorney.

The said powers of attorney, initialled *ne varietur* by the appearing parties and the undersigned notary, shall remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such parties, appearing in the capacity of which they act, have requested the notary to draw up the following articles of association (the «Articles») of a société en nom collectif (general corporate partnership) which is hereby incorporated:

Title I - Form - name - purpose - duration - registered office

Art. 1. Form. There is hereby formed a société en nom collectif (general corporate partnership) governed by Luxembourg law as well as by the present Articles (the «Partnership»).

Art. 2. Name of the Partnership. The Partnership's name is RADIANT SYSTEMS INTERNATIONAL.

Art. 3. Purpose. The Partnership's purpose is to invest, acquire and take participations and interests, in any form whatsoever, in any kind of Luxembourg or foreign companies or entities and to acquire through participations, contributions, purchases, options or in any other way any securities, rights, interests, patents and licenses or other property as the Partnership shall deem fit, and generally to hold, manage, develop, encumber, sell or dispose of the same, in whole or in part, for such consideration as the Partnership may think fit.

The Partnership may also enter into any financial, commercial or other transactions and grant to any company or entity which form part of the same group of companies as the Partnership or is affiliated in any way with the Partnership, including companies or entities in which the Partnership has a direct or indirect financial or other kind of interest, any assistance,

loan, advance or grant in favor of third parties any security or guarantee to secure the obligations of the same, as well as borrow and raise money in any manner and secure by any means the repayment of any money borrowed.

Finally the Partnership may take any action and perform any operation which is, directly or indirectly, related to its purpose in order to facilitate the accomplishment of such purpose.

Art. 4. Duration. The Partnership is formed for an unlimited duration.

Art. 5. Registered Office. The registered office of the Partnership is established in the city of Munsbach, Grand-Duchy of Luxembourg. It may be transferred to any other place within the city of Munsbach by means of a decision of the sole manager, or in case of plurality of managers, by a resolution of the board of managers in accordance with these Articles.

It may be transferred to any other place in the Grand-Duchy of Luxembourg by means of a resolution of the general meeting of partners taken unanimously.

The Partnership may have branches and offices, both in the Grand-Duchy of Luxembourg or abroad.

Title II - Capital - partnership interests

Art. 6. Partnership Capital. The partnership capital is set at EUR 22,500 (twenty-two thousand five hundred euro) divided into 22,500 (twenty-two thousand five hundred) partnership interests without a par value, fully paid-up.

The partnership capital may be increased or reduced from time to time by a resolution of the general meeting of partners taken unanimously.

Art. 7. Voting Rights. Each partner has an identical voting right notwithstanding the portion of capital held.

Art. 8. Indivisibility of partnership interests. Towards the Partnership, the partnership interests are indivisible and the Partnership will recognize only one owner per partnership interest.

Art. 9. Transfer of partnership interests. Partnership interests are non transferable unless all the partners have unanimously agreed to that transfer.

Art. 10. Redemption of partnership interests. The Partnership shall be able to redeem its own partnership interests under the following terms and conditions:

- the redemption price shall be set by reference to the par value of each redeemed partnership interest, or if higher within the total amount of any distributable sums in accordance with the entitlement of the redeemed partnership interests as provided for by the Articles. Where the redemption price is in excess of the par value of the partnership interests to be redeemed, the redemption may only be decided to the extent that sufficient distributable sums are available as regards the excess purchase price;

- the redemption shall be carried out by a resolution of the general meeting of the partners taken unanimously;

- the redeemed partnership interests shall be cancelled following the decrease of the capital.

Title III - Management

Art. 11. Appointment of the managers. The Partnership may be managed by one or several managers.

The manager(s) shall be appointed by resolution of general meeting of partners taken unanimously, failing which any and all partners shall be deemed to be managers of the Partnership.

The remuneration, if any, of the manager(s) shall be determined in the same manner as for their appointment.

Where more than one manager is appointed, the Partnership shall be managed by a board of managers.

No manager needs be partner of the Partnership.

Managers may be freely removed by resolution of the general meeting of partners, except where the manager is a partner, in which case the removal shall be justified by a fair ground.

Art. 12. Powers of the managers. All powers not expressly reserved by the law of August 10, 1915 concerning commercial companies, as amended from time to time (the «Law») and by the Articles to the general meeting of partners fall within the competence of the sole manager or the board of managers, as the case may be.

The Partnership shall be bound by the signature of its sole manager, or in case of plurality of managers, by the sole signature of any manager.

The sole manager or the board of managers, as the case may be, may delegate his/its powers for specific tasks to one or several ad hoc agents who need not be partner(s) or manager(s) of the Partnership. The sole manager or the board of managers will determine the powers and remuneration (if any) of the agent, and the duration of its representation as well as any other relevant condition.

Art. 13. Board of the managers. Where the Partnership is managed by a board of managers, the board may choose among its members a chairman. It may also choose a secretary who need not be a manager or partner of the Partnership and who shall be responsible for keeping the minutes of the board meetings.

The board of managers shall meet when convened by any one manager. Notice stating the business to be discussed, the time and the place, shall be given to all managers at least 24 hours in advance of the time set for such meeting, except when waived by the consent of each manager, or where all the managers are present or represented.

Meetings of the board of managers shall be held within the Grand-duchy of Luxembourg.

Any manager may act at any meeting by appointing in writing or by any other suitable telecommunication means another manager as his proxy. A manager may represent more than one manager.

Any and all managers may participate to a meeting by phone, videoconference, or any suitable telecommunication means, initiated from the Grand-Duchy of Luxembourg and allowing all managers participating in the meeting to hear each other at the same time. Such participation is deemed equivalent to a participation in person.

A meeting of managers is duly constituted for all purposes if at the commencement of the meeting there are present in person or by alternate at least two managers.

Decisions of the board of managers are validly taken by a resolution approved at a duly constituted meeting of managers of the Partnership by the affirmative vote of the majority of the managers present or represented.

Resolutions in writing approved and signed by all managers shall have the same effect as resolutions passed at a meeting of the board. Such resolutions may be signed in counterparts, each of which shall be an original and all of which, taken together, shall constitute the same instrument.

Deliberations of the board of managers shall be recorded in minutes signed by the chairman or by two managers. Copies or extracts of such minutes shall be signed by the chairman or by two managers.

Art. 14. Liability of the managers. Any manager does not contract in his function any personal obligation concerning the commitments regularly taken by him in the name of the Partnership; as a representative of the Partnership he is only responsible for the execution of his mandate.

Art. 15. Liability of the partners. In accordance with article 14 of the Law and under the prerequisite of article 152 of the Law, the partners are jointly and severally liable towards third parties for all and any liabilities of the Partnership.

Title IV - General meetings

Art. 16. General meetings - Proceedings - Vote. General meetings of partners are convened by the sole manager or the board of managers, as the case may be, failing which by the partners of the Partnership.

Written notices convening a general meeting and setting forth the agenda shall be sent to each partner at least 24 hours before the meeting, specifying the time and place of the meeting.

If all the partners are present or represented at the general meeting, and state that they have been duly informed on the agenda of the meeting, the general meeting may be held without prior notice.

Any partner may be represented and act at any general meeting by appointing in writing another person to act as such partner's proxy, which person needs not be partner of the Partnership.

Resolutions of the general meetings of partners are validly taken when adopted by the unanimous affirmative vote of the partners, all present or represented.

Partners resolutions can validly be taken in writing, at the same majority as the one provided for general meetings, provided that each partner receive prior to its written vote and in writing by any suitable communication means, the whole text of each resolution to be approved.

Title V - Financial year - balance sheet - profits - audit

Art. 17. Financial year. The financial year of the Partnership starts on January 1 and ends on December 31, with the exception of the first financial year that shall start today and end on December 31, 2008.

Art. 18. Annual accounts. Each year, as at the end of the financial year, the board of managers or the sole manager, as the case may be, shall draw up a balance sheet and a profit and loss account in accordance with the Law, to which an inventory will be annexed, all together the annual accounts that will then be submitted to the partners.

Art. 19. Profits. The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, amortizations, charges and provisions, such as approved by the general meeting of the partners, represents the net profit of the Partnership.

The net profit shall be allocated by a resolution of the general meeting of partners taken unanimously resolving to distribute it proportionally to the partnership interests they hold, to carry it forward, or to transfer it to a distributable reserve.

Art. 20. Interim distribution. Notwithstanding the above provision, the board of managers or the sole manager, as the case may be, may decide to proceed to interim distributions before the end of the current financial year.

Art. 21. Audit. Where the conditions of article 35 of the law of December 19, 2002 concerning the Trade and Companies Register as well as the accounting and the annual accounts of the undertakings are met, the Partnership shall have its annual accounts audited by one or more qualified auditors (réviseurs d'entreprises) appointed by the general meeting of partners. The general meeting of partners may however appoint a qualified auditor at any time.

Title VI - Dissolution - liquidation

Art. 22. Dissolution. The dissolution of the Partnership shall be unanimously resolved by the general meeting of partners.

The Partnership shall not be dissolved by the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of any partner.

Art. 23. Liquidation. The liquidation of the Partnership will be carried out by one or more liquidators appointed by the general meeting of partners by a resolution taken unanimously, which shall determine his/their powers and remuneration.

At the time of closing of the liquidation, the assets of the Partnership will be allocated to the partners proportionally to the partnership interests they hold.

Subscription - payment

All the 22,500 (twenty-two thousand five hundred) partnership interests representing the entire capital of the Partnership, have been entirely subscribed as follows:

- 21,375 (twenty-one thousand three hundred and seventy-five) partnership interests representing 95 % of the Partnership capital subscribed by RADIANT SYSTEMS, INC. named above, by payment in cash of an amount of EUR 21,375 (twenty-one thousand three hundred and seventy-five euro); and

- 1,125 (one thousand one hundred and twenty-five) partnership interests representing 5 % of the Partnership capital subscribed by RADIANT SYSTEMS INTERNATIONAL, INC. named above, by payment in cash of an amount of EUR 1,125 (one thousand one hundred and twenty-five euro).

Therefore the total amount of EUR 22,500 (twenty-two thousand five hundred euro) is as now at the disposal of the Partnership, proof of which has been duly given to the notary by producing a blocked funds certificate.

Estimate of costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Partnership or which shall be charged to it in connection with its incorporation, have been estimated at about EUR 2,000

Resolutions of the partners

Immediately after the incorporation of the Partnership, the partners representing the entirety of the partnership capital passed the following resolutions:

1) - RADIANT SYSTEMS, INC., having its principal address at 3925 Brookside PKWY Alpharetta, Georgia 30022-4429, United-States of America, and

- RADIANT SYSTEMS INTERNATIONAL, INC., having its principal address at 3925 Brookside PKWY Alpharetta, Georgia 30022-4429, United-States of America,

are each appointed as manager for an undetermined duration;

2) The registered office of the Partnership shall be established at 6 C, Parc d'activités Syrdall, L-5365 Munsbach, Grand - Duchy of Luxembourg.

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same persons and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

In faith of which we, the undersigned Notary, have set hand and seal in the city of Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the holder of the powers of attorney, said person signed with us, the Notary, the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le dix-huit décembre.

Par devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand - Duché de Luxembourg.

Ont comparu:

- RADIANT SYSTEMS, INC., une société de droit américain (Géorgie), Etats-Unis d'Amérique, ayant son adresse principale au 3925 Brookside PKWY Alpharetta, Géorgie 30022-4429, Etats-Unis d'Amérique et immatriculée auprès du Georgia Secretary of State, Division of Corporations, sous le numéro de contrôle K 511236, et

- RADIANT SYSTEMS INTERNATIONAL, INC., une société de droit américain (Géorgie), Etats-Unis d'Amérique ayant son adresse principale au 3925 Brookside PKWY Alpharetta, Géorgie 30022-4429, Etats-Unis d'Amérique et immatriculée auprès du Georgia Secretary of State, Division of Corporations, sous le numéro de contrôle K 801119,

chacune d'elles ici représentée par Annick Braquet, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu de procurations sous-seing privé.

Lesdites procurations paraphées ne varientur par les parties comparantes et par le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte aux fins d'enregistrement.

Lesdites parties comparantes, agissant es qualité, ont requis le notaire instrumentant de dresser les statuts (les «Statuts») d'une société en nom collectif qui est ainsi constituée:

Titre I^{er} - Forme - raison sociale - objet - durée - siège social

Art. 1^{er}. Forme. Il est formé par les présentes une société en nom collectif régie par le droit luxembourgeois ainsi que par les présents Statuts (la «Société»).

Art. 2. Raison Sociale. La raison sociale de la Société est RADIANT SYSTEMS INTERNATIONAL.

Art. 3. Objet. L'objet de la Société est d'investir, acquérir, et prendre des participations et intérêts, sous quelque forme que ce soit, dans toutes formes de sociétés ou entités, luxembourgeoises ou étrangères et acquérir par des participations, des apports, achats, options ou de toute autre manière, tous titres, sûretés, droits, intérêts, brevets et licences ou tout autre titre de propriété que la Société juge opportun, et plus généralement les détenir, gérer, développer, grever vendre ou en disposer, en tout ou partie, aux conditions que la Société juge appropriées.

La Société peut également prendre part à toutes transactions y compris financières ou commerciales, accorder à toute société ou entité appartenant au même groupe de sociétés que la Société ou affiliée d'une façon quelconque avec la Société, incluant les sociétés ou entités dans lesquelles la Société a un intérêt financier direct ou indirect ou tout autre forme d'intérêt, tout concours, prêt, avance, ou consentir au profit de tiers des sûretés ou des garanties afin de garantir les obligations des sociétés précitées, ainsi qu'emprunter ou lever des fonds de quelque manière que ce soit et garantir par tous moyens le remboursement de toute somme empruntée.

Enfin la Société pourra prendre toute action et mener toutes opérations se rattachant directement ou indirectement à son objet afin d'en faciliter l'accomplissement.

Art. 4. Durée. La Société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 5. Siège. Le siège social de la Société est établi dans la ville de Munsbach, Grand - Duché de Luxembourg. Il peut être transféré en tout autre lieu de la commune de Munsbach par décision du gérant unique ou en cas de pluralité de gérants, par résolution du conseil de gérance conformément aux Statuts.

Il peut être transféré en tout autre lieu du Grand - Duché de Luxembourg par une résolution de l'assemblée générale des associés prise à l'unanimité.

La Société peut ouvrir des bureaux ou succursales, au Grand - Duché de Luxembourg ou à l'étranger.

Titre II - Capital - parts d'intérêts

Art. 6. Capital. Le capital social est fixé à EUR 22.500 (vingt-deux mille cinq cents euro), divisé en 22.500 (vingt-deux mille cinq cents) parts d'intérêts sans valeur nominale, entièrement libérées.

Le capital social peut être augmenté ou réduit par résolution de l'assemblée générale des associés prise à l'unanimité.

Art. 7. Droits de vote. Chaque associé a un droit de vote identique quelque soit la participation détenue.

Art. 8. Indivisibilité des parts d'intérêts. A l'égard de la Société, les parts d'intérêts sont indivisibles et la Société ne reconnaît qu'un seul propriétaire par part d'intérêt.

Art. 9. Transfert des parts d'intérêts. Les parts d'intérêts sont intransférables sauf approbation unanime des associés.

Art. 10. Rachat des parts d'intérêts. La Société peut procéder au rachat de ses propres parts intérêts conformément aux modalités et conditions suivantes:

- le prix de rachat est fixé par référence au pair comptable de chacune des parts d'intérêts rachetées, ou, s'il est supérieur, dans la limite du montant total de toutes les sommes distribuables et en conformité avec les droits conférés aux parts d'intérêts rachetées tels que prévus par les Statuts. Lorsque le prix de rachat est supérieur au pair comptable des parts d'intérêts à racheter, le rachat ne peut être décidé que dans la mesure où des sommes distribuables suffisantes sont disponibles pour couvrir l'excédent de prix;

- le rachat est décidé par une résolution de l'assemblée générale des associés prise à l'unanimité;
- les parts d'intérêts rachetés seront annulées immédiatement après la réduction du capital social.

Titre III - Gérance

Art. 11. Nomination des gérants. La Société peut être gérée par un ou plusieurs gérants.

Le(s) gérant(s) sont nommés par une résolution de l'assemblée générale des associés prise à l'unanimité, à défaut les associés seront réputés être gérants de la Société.

La rémunération, le cas échéant, du ou des gérant(s) est déterminée de la même manière que pour leur nomination.

Dans le cas où plus d'un gérant est nommé, la Société sera gérée par un conseil de gérance.

Aucun gérant n'a à être associé de la Société.

Les gérants peuvent être révoqués librement par résolution de l'assemblée générale des associés, à l'exception des gérants-associés dont la révocation doit être fondée sur de justes motifs.

Art. 12. Pouvoirs des gérants. Tous les pouvoirs non expressément réservés par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales telle que modifiée (la «Loi») ou les Statuts à l'assemblée générale des associés, sont de la compétence du gérant unique ou du conseil de gérance, le cas échéant.

La Société est liée par la signature de son gérant unique, ou en cas de pluralité de gérants, par la seule signature de l'un quelconque de ses gérants.

Le gérant unique ou le conseil de gérance, le cas échéant, peut déléguer son/ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc, qui n'ont pas à être associé(s) ou gérant(s) de la Société. Le gérant unique ou le conseil de gérance détermine les pouvoirs et rémunération (s'il y a lieu) des agents, la durée de leur mandat ainsi que toutes autres modalités ou conditions de leur mandat.

Art. 13. Conseil de gérance. Lorsque la Société est gérée par un conseil de gérance, celui-ci peut choisir parmi ses membres un président. Le conseil de gérance pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas être un gérant ou associé de la Société et qui sera en charge de la tenue des minutes des réunions du conseil de gérance.

Le conseil de gérance se réunit sur convocation d'un gérant. La convocation détaillant les points à l'ordre du jour, l'heure et le lieu de la réunion, est donnée à l'ensemble des gérants au moins 24 heures à l'avance, sauf lorsqu'il y est renoncé, par chacun des gérants, ou lorsque tous les gérants sont présents ou représentés.

Les réunions du conseil de gérance doivent se tenir au Grand - Duché de Luxembourg.

Chaque gérant peut prendre part aux réunions du conseil de gérance en désignant par écrit ou par tout autre moyen de communication adéquat un autre gérant pour le représenter. Un gérant peut représenter plus d'un gérant.

Tout gérant peut participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique, vidéoconférence ou par tout autre moyen de communication approprié, s'ils sont initiés depuis le Grand - Duché de Luxembourg et permettant à l'ensemble des gérants participant à la réunion de s'entendre les uns les autres au même moment.

Une telle participation est réputée équivalente à une participation physique.

Une réunion du conseil de gérance est dûment tenue, si au commencement de celle-ci, au moins deux gérants sont présents en personne ou représentés.

Lors d'une réunion du conseil de gérance de la Société valablement tenue, les résolutions dudit conseil sont prises par un vote de la majorité des gérants présents ou représentés.

Les résolutions écrites approuvées et signées par l'ensemble des gérants ont le même effet que les résolutions prises lors d'une réunion du conseil de gérance. Les résolutions peuvent être signées sur des exemplaires séparés, chacun d'eux constituant un original et tous réunis constituant un seul et même acte.

Les délibérations du conseil de gérance sont consignées dans des minutes signées par le président ou par deux gérants. Les copies ou extraits de ces minutes sont signés par le président ou par deux gérants.

Art. 14. Responsabilité des gérants. Aucun gérant, agissant en cette qualité, ne contracte d'obligation personnelle pour les engagements régulièrement pris par lui au nom de la Société; en tant que représentant de la Société, il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

Art. 15. Responsabilité des associés. Conformément à l'article 14 de la Loi et au pré-requis de l'article 152 de la Loi, les associés sont indéfiniment et solidairement responsables à l'égard des tiers de l'ensemble des dettes de la Société.

Titre IV - Assemblées générales

Art. 16. Assemblées générales - Procédure - Vote. Les assemblées générales d'associés sont convoquées par le gérant unique ou par le conseil de gérance, le cas échéant, à défaut, elles sont convoquées par les associés de la Société.

Les convocations écrites à une assemblée générale indiquant l'ordre du jour sont envoyées à chaque associé au moins 24 heures avant l'assemblée en indiquant l'heure et le lieu de la réunion.

Si tous les associés sont présents ou représentés à l'assemblée générale et déclarent avoir été dûment informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'assemblée générale peut se tenir sans convocation préalable.

Tout associé peut se faire représenter et agir à toute assemblée générale en nommant comme mandataire et par écrit un tiers qui n'a pas à être associé de la Société.

Les résolutions de l'assemblée générale des associés sont valablement adoptées par vote unanime de tous les associés présents ou représentés.

Les résolutions des associés peuvent être valablement prises par écrit à la même majorité que celle prévue pour les assemblées générales, et pour autant que chaque associé ait reçu préalablement à son vote écrit et par écrit par tout moyen de communication approprié, l'intégralité du texte de chaque résolution soumise à approbation.

Titre V - Exercice social - comptes sociaux - profits - audit

Art. 17. Exercice social. L'exercice social de la Société commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre, à l'exception du premier exercice qui commence ce jour et se terminera le 31 décembre 2008.

Art. 18. Comptes annuels. Tous les ans, à la fin de l'exercice social, le conseil de gérance ou le gérant unique, le cas échéant, dresse un bilan et un compte de pertes et profits conformément la Loi, auxquels un inventaire est annexé, l'ensemble de ces documents constituant les comptes annuels sera soumis aux associés.

Art. 19. Bénéfice. Le solde du compte de pertes et profits, après déduction des dépenses, coûts, amortissements, charges et provisions, tel qu'approuvé par l'assemblée générale des associés, représente le bénéfice net de la Société.

Le bénéfice net est affecté par résolution de l'assemblée générale des associés prise à l'unanimité et décidant de son report à nouveau, de son allocation à une réserve distribuable ou de sa distribution aux associés proportionnellement au nombre de parts d'intérêts qu'ils détiennent.

Art. 20. Distributions intérimaires. Nonobstant ce qui précède, le gérant unique ou le conseil de gérance, le cas échéant, peut décider de procéder à une ou à des distribution(s) intérimaire(s) avant la clôture de l'exercice social en cours.

Art. 21. Audit. Lorsque les conditions de l'article 35 de la loi du 19 décembre 2002 concernant le registre de commerce et des sociétés ainsi que la comptabilité et les comptes annuels des entreprises sont remplies, la Société confie le contrôle de ses comptes à un ou plusieurs réviseur(s) d'entreprises désigné(s) par résolution de l'assemblée générale des associés. L'assemblée générale des associés peut cependant nommer un réviseur d'entreprise à tout moment.

Titre VI - Dissolution - liquidation

Art. 22. Dissolution. La dissolution de la Société ne peut être décidée que par une résolution de l'assemblée générale des associés prise à l'unanimité.

La Société n'est pas dissoute par la mort, la suspension des droits civils, la déconfiture ou la faillite d'un associé.

Art. 23. Liquidation. La liquidation de la Société sera menée par un ou plusieurs liquidateurs désignés par l'assemblée générale des associés par une résolution prise à l'unanimité, résolution qui déterminera leurs pouvoirs et rémunérations.

Au moment de la clôture de liquidation, les avoirs de la Société seront attribués aux associés proportionnellement au nombre de parts d'intérêts qu'ils détiennent.

Souscription - paiement

L'intégralité des 22.500 (vingt-deux mille cinq cents) parts d'intérêts représentant l'intégralité du capital social de la Société, a été entièrement souscrite comme suit:

- 21.375 (vingt-et-un mille trois cent soixante-quinze) parts d'intérêts représentant 95 % du capital social de la Société a été souscrite par RADIANT SYSTEMS, INC. prénommée, par paiement en numéraire d'un montant de EUR 21.375 (vingt-et-un mille trois cent soixante-quinze euros); et

- 1.125 (mille cent vingt-cinq) parts d'intérêts représentant 5 % du capital social de la Société a été souscrite par RADIANT SYSTEMS INTERNATIONAL, INC., prénommée, par paiement en numéraire d'un montant de EUR 1.125.- (mille cent vingt-cinq euros).

Le montant de 22.500 EUR (vingt-deux mille cinq cents euros) est donc à la disposition de la Société ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant par la production d'un certificat de blocage de fonds.

Frais

Le montant des frais, dépenses, coûts ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, sont approximativement évalués à EUR 2.000

Résolutions des associés

Immédiatement après la constitution de la Société, les associés, représentant la totalité du capital social souscrit ont pris les résolutions suivantes:

1) - RADIANT SYSTEMS, INC., ayant son adresse principale au 3925 Brookside PKWY Alpharetta, Géorgie 30022-4429, Etats-Unis d'Amérique; et

- RADIANT SYSTEMS INTERNATIONAL, INC., ayant son adresse principale au 3925 Brookside PKWY Alpharetta, Géorgie 30022-4429, Etats-Unis d'Amérique;

sont chacun nommés gérants pour une période indéterminée; et

2) Le siège social de la Société est établi 6 C, Parc d'activités Syrdall, L-5365 Munsbach, Grand-Duché de Luxembourg.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle anglais, constate par la présente qu'à la requête des personnes comparantes le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française et qu'en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise prévaudra.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au mandataire, il a signé avec nous, notaire, le présent acte.

Signé: A. Braquet, H. Hellinckx.

Enregistré à Luxembourg, le 21 décembre 2007. Relation: LAC/2007/42619. - Reçu 225 euros.

Le Receveur ff. (signé): R. Jungers.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 janvier 2008.

H. Hellinckx.

Référence de publication: 2008011553/242/359.

(080007454) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2008.

Mesa Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 115.207.

—
Extrait des décisions prises par l'associée unique en date du 12 novembre 2007

1. Monsieur Gérard Matheis a démissionné de son mandat de gérant.

2. Monsieur Gérard Birchen, administrateur de sociétés, né à Esch-sur-Alzette (Grand-Duché de Luxembourg), le 13 décembre 1961, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, a été nommé comme gérant pour une durée indéterminée.

Luxembourg, le 10 décembre 2007.

Pour extrait sincère et conforme

Pour MESA INVESTMENTS S.à r.l.

FORTIS INTERTRUST (LUXEMBOURG) S.A.

Signatures

Référence de publication: 2008007091/29/19.

Enregistré à Luxembourg, le 20 décembre 2007, réf. LSO-CL05927. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080002293) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 2008.

Mutua (Luxembourg) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 41.471.

—
Il résulte de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue au siège social en date du 7 novembre 2007 de la société MUTUA (LUXEMBOURG) S.A. que les actionnaires ont pris les décisions suivantes:

- Annulation de la personne suivante en qualité d'Administrateur avec effet au 30 septembre 2007:

Madame S.T. Kortekaas

- Annulation des personnes suivantes en qualité de Fondé de Pouvoir A avec effet immédiat:

Madame C.L.M. Hultman

Monsieur P.L.C. van Denzen

- Annulation de la personne suivante en qualité de Fondé de Pouvoir A avec effet au 30 septembre 2007:

M. Weijermans

- Annulation des personnes suivantes en qualité de Fondé de Pouvoir B avec effet au 7 novembre 2007:

Monsieur W.J.A. Rits

Madame L.F.A. Denys

Madame S. Jung

Mademoiselle G.B.A.D. Cousin

- Les Administrateurs de la Société confirment que les personnes suivantes ont été élues en qualité d'Administrateur de la société pour une durée de 6 ans avec effet au 30 septembre 2007:

* Monsieur Martinus Cornelis Johannes Weijermans, né le 26 août 1970, à Den Haag, Pays-Bas, et demeurant professionnellement à 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg

* Monsieur Daan den Boer, né le 3 août 1966, à Ede, Pays-Bas, et demeurant professionnellement à 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg

- Les Administrateurs de la Société confirment que les personnes suivantes ont été élues en qualité de Fondé de Pouvoir de la Société pour une durée indéterminée avec effet au 7 novembre 2007:

* Monsieur Ronald Chamielec, né le 22 novembre 1971 à Mont Saint Martin, France et demeurant professionnellement à 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg

* Monsieur Gérald Olivier David Welvaert, né le 15 juillet 1977, Uccle, Belgique et demeurant professionnellement à 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg

* Monsieur Jean-Jacques Josset, né le 12 juin 1974 à St. Quentin, France et demeurant professionnellement à 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg

* Monsieur Jack Mudde, né le 14 octobre 1969 à Rotterdam, Pays-Bas, et demeurant professionnellement à 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg

* Monsieur Wim José August Rits, né le 14 juin 1970, à Merksem, Belgique et demeurant professionnellement à 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg

* Madame Pamela Morag Valasuo, née le 26 mai 1975 à Borga, Finlande et demeurant professionnellement à 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg

* Madame Lutgarde Françoise Denys, née le 29 décembre 1967 à Oostende, Belgique et demeurant professionnellement à 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg

* Madame Stéphanie Jung, née le 24 novembre 1975 à Metz, France et demeurant professionnellement à 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg

* Mademoiselle Gwénaëlle Bernadette Andrée Dominique Cousin, née le 3 avril 1973 à Rennes, France et demeurant professionnellement à 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg

- Les Administrateurs de la Société confirment également que:

* La Société peut être représentée par la signature conjointe d'un Administrateur avec un Fondé de Pouvoir.

* La Société peut être représentée par la signature conjointe de deux Administrateurs.

* Pour la signature des actes notariés relatifs à la constitution des sociétés luxembourgeoises, la Société est engagée en tant que fondateur par chaque Administrateur individuellement.

Pour mention aux fins de la publication Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

MUTUA (LUXEMBOURG) S.A.

F. Welman / M. Dijkerman

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2008001901/683/58.

Enregistré à Luxembourg, le 29 novembre 2007, réf. LSO-CK08043. - Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070173486) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 2007.

Woodland Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 115.244.

—
Extrait des décisions prises par l'associée unique en date du 12 novembre 2007

1. Monsieur Gérard Matheis a démissionné de son mandat de gérant.

2. Monsieur Gérard Birchen, administrateur de sociétés, né à Esch-sur-Alzette (Grand-Duché de Luxembourg), le 13 décembre 1961, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, a été nommé comme gérant pour une durée indéterminée.

Luxembourg, le 10 décembre 2007.

Pour extrait sincère et conforme

Pour WOODLAND INVESTMENTS S.à r.l.

FORTIS INTERTRUST (LUXEMBOURG) S.A.

Signatures

Référence de publication: 2008007095/29/19.

Enregistré à Luxembourg, le 20 décembre 2007, réf. LSO-CL05918. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080002296) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 2008.

Privileged Property Lux I S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2138 Luxembourg, 24, rue St. Mathieu.

R.C.S. Luxembourg B 130.115.

—
Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 janvier 2008.

H. Hellinckx

Notaire

Référence de publication: 2008010499/242/12.

(080006621) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2008.

Allco Wind Energy (Luxembourg) OBU-F no. 2 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 5, rue Jean Monnet.

R.C.S. Luxembourg B 132.539.

—
Extrait des décisions prises par l'associée unique en date du 6 décembre 2007

1. Le nombre de gérant a été augmenté de quatre à cinq.

2. Monsieur Christopher John Mansfield, administrateur de société, né le 9 décembre 1963 à Beverly (Royaume-Uni), demeurant professionnellement à GB-EC4R 1DD Londres (Royaume-Uni), 40, Queen Street, a été nommé comme gérant de catégorie A pour une durée indéterminée.

Luxembourg, le 14 décembre 2007.

Pour extrait sincère et conforme

Pour ALLCO WIND ENERGY (LUXEMBOURG) OBU-F NO. 2 S.à r.l.

FORTIS INTERTRUST (LUXEMBOURG) S.A.

Signatures

Référence de publication: 2008007108/29/19.

Enregistré à Luxembourg, le 28 décembre 2007, réf. LSO-CL07436. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080001862) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 2008.

JG Mafilux S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 18.012.500,00.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 123.659.

—
Avis rectificatif à l'extrait erroné du Registre de Commerce et des Sociétés daté du 23 mars 2007

* Données concernant l'Associé:

- Nom: Guimbaud

- Prénom: Jérôme

- Adresse de Monsieur Guimbaud Jérôme:

Préfecture Sidi Youssef Ben Ali, Municipalité Nakhil - Marrakech, Maroc

* Données concernant le Gérant:

- Nom: Guimbaud

- Prénom: Jérôme

- Adresse de Monsieur Guimbaud Jérôme:

Préfecture Sidi Youssef Ben Ali, Municipalité Nakhil - Marrakech, Maroc

Fait à Luxembourg, le 18 décembre 2007.

Sincère et conforme

Pour JG MAFILUX S.à.r.l.

SERVICES GENERAUX DE GESTION S.A.

Signatures

Référence de publication: 2008007243/795/26.

Enregistré à Luxembourg, le 4 janvier 2008, réf. LSO-CM00881. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080002181) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 2008.

Project Minerva Properties S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1746 Luxembourg, 2, rue Joseph Hackin.

R.C.S. Luxembourg B 134.788.

—
STATUTES

In the year two thousand and seven, on the seventh day of December.

Before Maître Bettingen, notary residing in Niederanven, Grand Duchy of Luxembourg, undersigned.

There appeared:

PROJECT MINERVA HOLDING S.à r.l., a private limited liability company incorporated and organized under the laws of Luxembourg, having its registered office at L-1746 Luxembourg, 2, rue Joseph Hackin, not yet registered with the Luxembourg Registrar of Commerce,

here represented by Mrs Catherine Cadet, private employee, residing professionally in Luxembourg by virtue of a proxy given under private seal.

The beforesaid proxy, being initialled *ne varietur* by the appearing party and the undersigned notary, shall remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party, acting in the here-above stated capacity, has requested the officiating notary to document the following articles of incorporation of a «Société à responsabilité limitée», private limited liability company (the «Articles»), it deems to incorporate as partner or with any person or entity which may become partner of this company in the future.

Art. 1. Name. There is hereby formed a «Société à responsabilité limitée», private limited liability company under the name PROJECT MINERVA PROPERTIES S.à r.l. (the «Company») governed by the present Articles of incorporation and by current Luxembourg laws, and in particular the law of August 10th, 1915 on commercial companies (the «Law»), and the law of September 18th, 1933 and of December 28th, 1992 on «Sociétés à responsabilité limitée».

Art. 2. Object. The object of the Company is to take participations and interests, in any form whatsoever, in any commercial, industrial, financial or other, Luxembourg or foreign companies or enterprises and to acquire through participations, contributions, underwriting, purchases or options, negotiation or in any other way any securities, rights, patents and licences, and other property, rights and interest in property as the Company shall deem fit, and generally to hold, manage, develop, sell or dispose of the same, in whole or in part, for such consideration as the Company may think fit, and in particular for shares or securities of any company purchasing the same; to enter into, assist or participate in financial, commercial and other transactions, and to grant to any holding company, subsidiary, or affiliated company, or any other company associated in any way with the Company, or the said holding company, subsidiary or affiliated company, in which the Company has a direct or indirect financial interest, any assistance, loans, advances or guarantees; to borrow and raise money in any manner and to secure the repayment of any money borrowed; finally to perform any and all commercial, technical and financial operations, connected directly or indirectly in all areas as described above in order to facilitate the accomplishment of its purpose.

Art. 3. Registered office. The Company has its registered office in the City of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

The registered office of the Company may be transferred within the municipality of Luxembourg by decision of the board of managers.

The registered office of the Company may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by means of a resolution of an extraordinary general meeting of partner(s) deliberating in the manner provided by the Law.

The Company may have offices and branches (whether or not a permanent establishment) both in Luxembourg and abroad.

In the event that the board of managers should determine that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg company. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by the board of managers of the Company.

Art. 4. Duration. The Company is established for an unlimited duration.

The life of the Company does not come to an end by death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of any partner.

Art. 5. Capital. The capital of the Company is set at EUR 12,500.- (twelve thousand five hundred euros) represented by 500 (five hundred) shares with a nominal value of EUR 25.- (twenty-five euros) each.

The share capital of the Company may be increased or reduced by a resolution of the general meeting of partner adopted in the same manner required for amendment of the Articles.

Art. 6. Shares. Each share of the Company confers an identical voting right and each partner has voting rights commensurate to his shareholding.

The shares are freely transferable among the partners.

The shares may not be transferred to non-partners unless partners representing at least three quarters of the share capital shall have agreed thereto in a general meeting.

Furthermore, it is referred to the provisions of articles 189 and 190 of the Law.

The shares are indivisible with regard to the Company, which admits only one owner per share.

The Company shall have power to redeem its own shares. Such redemption shall be carried out by a unanimous resolution of an extraordinary general meeting of the partner(s), representing the entirety of the subscribed capital of the Company.

Art. 7. Management. The Company is managed by one or more managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers.

The managers need not be partners of the Company.

The managers shall be appointed by a resolution of the general meeting of partners taken by simple majority of the votes cast, or, in case of sole partner, by decision of the sole partner which determines their powers, their remuneration and the duration of their mandate.

The general meeting of partners or the sole partner (as the case may be) may, at any time and ad nutum, remove and replace any manager.

All powers not expressly reserved by the Law or the Articles to the general meeting of partners or to the sole partner (as the case may be) fall within the competence of the board of managers.

Art. 8. Representation. The Company shall be bound by the joint signature of all the managers holding office or by the joint or single signature of any person to whom such signatory power has been delegated by the board of managers, within the limits of said powers.

The board of managers will determine the powers, duties and remuneration (if any) of the person(s) to whom such signatory power has been delegated, the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his/their agency.

Art. 9. Procedure. The board of managers shall meet when convened by one manager.

Notice of any meeting of the board of managers shall be given to all managers in advance of the time set for such meeting except in the event of emergency, the nature of which is to be set forth in the minute of the meeting.

Any such notice shall specify the time and place of the meeting and the nature of the business to be transacted.

Notice can be given to each manager by word of mouth, in writing or by fax, cable, telegram, telex, electronic means.

The notice may be waived by the consent, in writing or by fax or any other electronic means of communication of each manager.

The meeting will be duly held without prior notice if all the managers are present or duly represented.

A majority of managers present in person, by proxy or by representative are a quorum.

Any manager may act at any meeting of managers by appointing in writing or by fax or any other electronic means of communication, another manager as his proxy. A manager may represent more than one manager.

Any and all managers may participate in a meeting of the board of managers by phone, vidéoconférence, or electronic means allowing all persons participating in the meeting to hear each other at the same time. Such participation in a meeting is deemed equivalent to participation in person at a meeting of the managers.

Except as otherwise required by these Articles, decisions of the board are adopted by at least a simple majority of the managers present or represented and composed of at least one vote of each class of managers.

Resolutions in writing approved and signed by all managers shall have the same effect as resolutions passed at a meeting of the board of managers.

In such cases, resolutions or decisions shall be expressly taken, either formulated in writing by circular way, transmitted by ordinary mail, electronic mail or fax, or by phone, teleconferencing or and other suitable telecommunication means.

A written resolution can be documented in a single document or in several separate documents having the same content.

The deliberations of the board of managers shall be recorded in the minutes, which have to be signed by the chairman.

Art. 10. Liability of the managers. Any manager does not contract in his function any personal obligation concerning the commitments regularly taken by him in the name of the Company; as a representative of the Company he is only responsible for the execution of his mandate.

Art. 11. General meetings of partners. General meetings of partners are convened by the board of managers, failing which by partners representing more than half of the capital of the Company.

Written notices convening a general meeting and setting forth the agenda shall be made pursuant to the Law and shall specify the time and place of the meeting.

If all partners are present or represented at the general meeting and state that they have been duly informed on the agenda of the meeting, the general meeting may be held without prior notice.

Any partner may act at any general meeting by appointing in writing another person who need not be partner.

Resolutions at the meetings of partners are validly taken in so far as they are adopted by partners representing more than half of the share capital of the Company.

However, resolutions to amend the Articles shall only be taken by an extraordinary general meeting of partner(s) at a majority in number of partners representing at least three quarters of the share capital of the Company.

A sole partner exercises alone the powers devolved to the meeting of partners by the provisions of the Law.

As a consequence thereof, the sole partner takes all decisions that exceed the powers of the board of managers.

Art 12. Annual general meeting. An annual general meeting of partners approving the annual accounts shall be held annually, at the latest within six months after the close of the accounting year at the registered office of the Company or at such other place as may be specified in the notice of the meeting.

Art. 13. Financial year. The Company's financial year begins on the 1st January and closes on the 31st December.

Art. 14. Annual accounts. At the end of each financial year, the board of managers will draw up the annual accounts of the Company which will contain a record of the properties of the Company together with its debts and liabilities.

Each partner may inspect annual accounts at the registered office of the Company.

Art. 15. Supervision of the company. If the partners number exceeds twenty-five, the supervision of the Company shall be entrusted to one or more statutory auditor (commissaire), who may or may not be partner(s).

Each statutory auditor shall serve for a term ending on the date of the annual general meeting of partners following appointment.

At the end of this period, the statutory auditor(s) can be renewed in its/their function by a new resolution of the general meeting of partners.

Where the thresholds of article 35 of the Law of December 19, 2002 are met, the Company shall have its annual accounts audited by one or more qualified auditor (réviseurs d'entreprises) appointed by the general meeting of partners or the sole partner (as the case may be) amongst the members of the «Institut des réviseurs d'entreprises».

Notwithstanding the thresholds above mentioned, at any time, one or more qualified auditor may be appointed by resolution of the general meeting of partners or of the sole partner (as the case may be) that shall decide the terms and conditions of his/their mandate.

Art. 16. Allocation of profits. The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, amortizations, charges and provisions represents the net profit of the Company.

Every year, five percent (5%) of the net profit will be transferred to the legal reserve. This deduction ceases to be compulsory when the legal reserve amounts to ten percent (10%) of the issued capital.

The general meeting of partners may decide, at the majority vote determined by the Law, that the excess be distributed to the partners proportionally to the shares they hold, as dividends or be carried forward or transferred to an extraordinary reserve.

Art. 17. Interim dividends. Notwithstanding the provisions of article 16 of the Articles and subject to the prior approval or ratification by the general meeting of partners, the board of managers may decide to pay interim dividends before the end of the current financial year, on the basis of a statement of accounts showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realised profits since the end of the last financial year, increased by carried forward profits and distributable reserves, but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve to be established according to the Law or the Articles.

Art. 18. Winding-up - Liquidation. The general meeting of partners at the majority vote determined by the Law, or the sole partner (as the case may be) may decide the dissolution and the liquidation of the Company as well as the terms thereof.

The liquidation will be carried out by one or more liquidators, physical or legal persons, appointed by the general meeting of partners or the sole partner (as the case may be) which will specify their powers and determine their remuneration.

When the liquidation of the Company is closed, the assets of the Company will be allocated to the partner(s) proportionally to the shares they hold.

Art. 19. General provision. Reference is made to the provisions of the Law for which no specific provision is made in these Articles.

Transitory measures

Exceptionally, the first financial year shall begin today and end on the 31st day of December 2007.

Subscription - Payment

The Articles of Incorporation of the Company having thus been drawn up by the appearing party, PROJECT MINERVA HOLDING S.à r.l., the appearing party, represented as stated hereabove, declares to have fully paid the shares by contribution in cash, so that the amount of EUR 12,500.- (twelve thousand five hundred euros) is at the disposal of the Company, as has been proved to the undersigned notary, who expressly acknowledges it.

Estimate of costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its incorporation, have been estimated at about EUR 1,800.- (one thousand eight hundred Euros).

Extraordinary general meeting

Immediately after the incorporation of the Company, the above-named person, representing the entirety of the subscribed capital and exercising the powers devolved to the meeting, passed the following resolutions:

1) Are appointed as managers for an undetermined duration:

- Mr Wim J.A. Rits, born in Merksem, Belgium, on June 14, 1970, with professional address at 46A, avenue J.F. Kennedy, L1855 Luxembourg;

- Mr Frank Willem Josephine Johannes Welman, born in Heerlen, the Netherlands, on September 21, 1963, with professional address in 46A, avenue J.F. Kennedy, L1855 Luxembourg;

- Mr Marcus Jacobus Dijkerman, born in Schiedam, the Netherlands, on November 5, 1962, with professional address in 46A, avenue J.F. Kennedy, L 1855 Luxembourg;

- Ms Bodour Mohamed Abdulla Mohamed Y. Al Tamimi, born in Abu Dhabi on 28 December 1981, with professional address at Corniche Road, P.O. Box 3600, Abu Dhabi, United Arab Emirates;

- Mr Fardan Hassan Ibrahim Hassan Al Fardan, born in Abu Dhabi on October 22, 1962 with a professional address at Corniche Road, P.O. Box 3600, Abu Dhabi, United Arab Emirates and

- Mr Martin Schwarzburg, born in Dessau, Germany, on October 10, 1971, with a professional address at Corniche Road, P.O. Box 3600, Abu Dhabi, United Arab Emirates.

2) The Company shall have its registered office at 2, rue J. Hackin, L-1746 Luxembourg.

The undersigned notary, who understands and speaks English, hereby states that on request of the above appearing persons, the present incorporation deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same persons and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Senningerberg, on the day indicated at the beginning of this deed.

The document having been read to the person appearing, he signed together with the notary the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le sept décembre.

Par-devant Maître Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

A comparu:

PROJECT MINERVA HOLDING S.à r.l., société constituée selon les lois du Luxembourg ayant son siège social au 2, rue J. Hackin, L-1746 Luxembourg, non encore immatriculée auprès du Registre de Commerce et de Société de Luxembourg,

ici représenté par Madame Catherine Cadet, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Ladite procuration, paraphée ne varietur par la comparante et le notaire instrumentaire, demeurera annexée au présent acte pour être déposée avec lui auprès de l'autorité chargée de l'enregistrement.

La comparante, de par sa qualité, a requis du notaire instrumentaire qu'il dresse comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée (les «Statuts») qu'elle déclare constituer comme associé ou avec toute personne ou entité qui deviendrait associé de la société par la suite:

Art. 1^{er}. Dénomination. Il est constitué par les présentes une société à responsabilité limitée sous la dénomination PROJECT MINERVA PROPERTIES S.à r.l. (la «Société»), régie par les présents Statuts et par les lois luxembourgeoises actuellement en vigueur et en particulier la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales (la «Loi»), et les lois du 18 septembre 1933 et 28 décembre 1992 sur les sociétés à responsabilité limitée.

Art. 2. Objet. L'objet de la Société est de prendre des participations et des intérêts sous quelque forme que ce soit, dans toutes sociétés ou entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères et d'acquérir par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation ou de toute autre manière tous titres et droits, tous brevets et licences, et autres propriétés, droits et intérêts de propriété que la Société jugera approprié, et plus généralement les détenir, gérer, développer, les vendre ou en disposer, en tout ou partie, aux conditions que la Société jugera appropriées, et en particulier en contrepartie d'actions ou de titres de toute société les acquérant; de prendre part, d'assister ou de participer à des transactions financières, commerciales ou autres, et d'octroyer à toute société holding, filiale ou société apparentée, ou toute autre société liée d'une manière ou d'une autre à la Société ou aux dites holdings, filiales ou sociétés apparentées dans lesquelles la Société a un intérêt financier direct ou indirect, tous concours, prêts, avances ou garanties; d'emprunter et de lever des fonds de quelque manière que ce soit et de garantir le remboursement de toute somme empruntée; enfin de mener à bien toutes opérations commer-

ciales, techniques et financières, en relation directe ou indirecte avec les activités prédécrites se rattachant directement ou indirectement à son objet aux fins de faciliter l'accomplissement de celui-ci.

Art. 3. Siège social. Le siège social de la Société est établi dans la ville de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Il pourra être transféré en tout autre lieu de la commune de Luxembourg par décision du conseil de gérance.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger par décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés prise dans les conditions requises par les Statuts.

La Société pourra ouvrir des bureaux ou des succursales (permanents ou non) au Luxembourg et à l'étranger.

Au cas où le conseil de gérance estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social, ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou sont imminents, elle pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise. Pareille mesure temporaire sera prise et portée à la connaissance des tiers par le conseil de gérance de la Société.

Art. 4. Durée. La Société est constituée pour une durée indéterminée.

Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un des associés ne mettent pas fin à la Société.

Art. 5. Capital. Le capital social est fixé à EUR 12.500,- (douze mille cinq cents euros), représenté par 500 (cinq cents) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 25,- (vingt-cinq euros) chacune.

Le capital social de la Société pourra être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des associés adoptée dans les conditions requises pour la modification des Statuts.

Art. 6. Parts sociales. Chaque part sociale confère un droit de vote identique et chaque associé dispose de droits de vote proportionnels à sa participation au capital social.

Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Aucune cession de parts sociales entre vifs à un tiers non-associé ne peut être effectuée sans l'agrément donné par les associés représentant au moins les trois quarts du capital social réunis en assemblée générale.

Pour le surplus, les dispositions des articles 189 et 190 de la loi coordonnée sur les sociétés commerciales s'appliqueront.

Les parts sont indivisibles à l'égard de la Société, qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elle.

La Société pourra procéder au rachat de ses propres parts sociales.

Un tel rachat ne pourra être décidé que par une résolution unanime de l'assemblée générale extraordinaire des associés représentant la totalité du capital souscrit de la Société.

Art. 7. Gérance. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants ont été désignés, ils formeront un Conseil de gérance.

Les gérants peuvent ne pas être associés.

Les gérants sont désignés par décision de l'assemblée générale des associés délibérant à la majorité simple des voix, ou le cas échéant, par décision de l'associé unique qui détermine l'étendue de leurs pouvoirs, leur rémunération et la durée de leur mandat.

L'assemblée générale des associés ou le cas échéant, l'associé unique, pourra à tout moment, et ad nutum révoquer et remplacer tout gérant.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés ou le cas échéant à l'associé unique, par la Loi ou les Statuts seront de la compétence du conseil de gérance.

Art. 8. Représentation. La Société sera engagée par la par les signatures de tous les gérants statuant en conseil de gérance ou par la signature unique de toute personne valablement désignée par le conseil de gérance et dans les limites de cette délégation de pouvoir.

Le conseil de gérance peut ponctuellement subdéléguer ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc, lequel peut ne pas être associé(s) ou gérant(s) de la Société.

Le conseil de gérance détermine les responsabilités et la rémunération (s'il y a lieu) de ce(s) agent(s), la durée de son/ leurs mandat(s) ainsi que toutes autres conditions de son/leurs mandat(s).

Art. 9. Procédure. En cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance choisit parmi ses membres un président. Il peut également choisir un secrétaire, lequel n'est pas nécessairement gérant, qui est responsable de la rédaction du procès-verbal de réunion du conseil de gérance ou pour d'autres fins telles que spécifiées par le conseil de gérance.

Le conseil de gérance se réunit sur convocation de l'un d'entre eux.

Une convocation à une réunion du conseil de gérance devra être adressée à chacun des gérants avant la date fixée pour cette réunion, sauf urgence, dont la nature devra alors figurer dans le procès-verbal de réunion.

Toute convocation devra spécifier l'heure, le lieu et l'ordre du jour de la réunion.

Convocation peut être adressée à chaque gérant oralement, par écrit, télécopie ou tout autre moyen électronique de communication approprié.

Il peut être renoncé à la convocation par consentement écrit, par télécopie ou tout autre moyen électronique de communication approprié de chaque gérant.

La réunion est valablement tenue sans convocation préalable si tous les gérants sont présents ou dûment représentés.

Chaque gérant peut prendre part aux réunions du conseil de gérance en désignant par écrit un autre gérant pour le représenter. Un gérant peut représenter plus d'un gérant.

Tout gérant peut assister à une réunion du conseil de gérance par téléphone, vidéoconférence, ou tout autre moyen de télécommunication approprié permettant à toutes les personnes participant à la réunion de s'entendre en même temps. Une telle participation à une réunion est réputée équivalente à une participation en personne à une réunion des gérants.

Sauf dispositions contraires des Statuts, les décisions du conseil de gérance sont adoptées par majorité simple des gérants, présents ou représentés composée au moins par une voie de chaque catégorie de gérants.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les gérants, produit effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil de gérance.

Dans ce cas, les résolutions ou décisions sont expressément prises, soit formulées par écrit par voie circulaire, par courrier ordinaire, électronique ou télécopie, soit par téléphone, téléconférence ou autre moyen de télécommunication approprié.

Une résolution écrite peut être documentée par un seul document ou par plusieurs documents séparés ayant le même contenu.

Les délibérations du conseil de gérance sont transcrites par un procès-verbal, qui est signé par le président.

Art. 10. Responsabilité des gérants. Un gérant ne contracte en raison de ses fonctions, aucune obligation personnelle quant aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la Société; simple mandataire de la Société, il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

Art. 11. Assemblées générales des associés. Les assemblées générales des associés sont convoquées par le conseil de gérance ou, à défaut, par des associés représentant plus de la moitié du capital social de la Société.

Une convocation écrite à une assemblée générale indiquant l'ordre du jour est faite conformément à la Loi et est adressée à chaque associé. Toutes les convocations doivent spécifier la date et le lieu de l'assemblée.

Si tous les associés sont présents ou représentés à l'assemblée générale et indiquent avoir été dûment informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'assemblée générale peut se tenir sans convocation préalable.

Tout associé peut se faire représenter à toute assemblée générale en désignant par écrit un tiers qui peut ne pas être associé.

Les résolutions ne sont valablement adoptées en assemblées générales que pour autant qu'elles soient prises par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des Statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant au moins trois quarts du capital social.

Un associé unique exerce seul les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale des associés par les dispositions de la Loi.

En conséquence, l'associé unique prend toutes les décisions excédant les pouvoirs du conseil de gérance.

Art. 12. Assemblée générale annuelle. Une assemblée générale des associés se réunira annuellement pour l'approbation des comptes annuels, au plus tard dans les six mois de la clôture de l'exercice social, au siège de la Société ou en tout autre lieu à spécifier dans la convocation de cette assemblée.

Art. 13. Exercice social. L'exercice social commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre.

Art. 14. Comptes annuels. A la clôture de chaque exercice social, le conseil de gérance établira les comptes annuels qui contiendront l'inventaire des avoirs de la Société et de toutes ses dettes actives et passives.

Tout associé peut prendre communication au siège social de la Société de l'inventaire, du bilan et du compte de profits et pertes.

Art. 15. Surveillance de la société. Si le nombre des associés excède vingt-cinq, la surveillance de la société sera confiée à un ou plusieurs commissaire(s), qui peut ne pas être associé.

Chaque commissaire sera nommé pour une période expirant à la date de l'assemblée générale des associés suivant sa nomination.

A l'expiration de cette période, le(s) commissaire(s) pourra/pourront être renouvelé(s) dans ses/leurs fonction(s) par une nouvelle décision de l'assemblée générale des associés.

Lorsque les seuils fixés par l'article 35 de la loi du 19 décembre 2002 seront atteints, la Société confiera le contrôle de ses comptes à un ou plusieurs réviseur(s) d'entreprises désigné(s) par résolution de l'assemblée générale des associés ou le cas échéant par l'associé unique, parmi les membres de l'Institut des réviseurs d'entreprises.

Nonobstant les seuils ci-dessus mentionnés, à tout moment, un ou plusieurs réviseurs peuvent être nommés par résolution de l'assemblée générale des associés ou le cas échéant de l'associé unique, qui décide des termes et conditions de son/leurs mandat(s).

Art. 16. Répartition des bénéfices. L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais, charges, amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la Société.

Chaque année, cinq pour cent (5%) du bénéfice net seront affectés à la réserve légale.

Ces prélèvements cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve légale aura atteint dix pour cent (10%) du capital social.

L'assemblée générale des associés peut décider, à la majorité des voix telle que définie par la Loi, de distribuer au titre de dividendes le solde du bénéfice net entre les associés proportionnellement à leurs parts sociales, ou de l'affecter au compte report à nouveau ou à un compte de réserve spéciale.

Art. 17. Dividende intérimaire. Nonobstant les dispositions de l'article seize des Statuts, et sous réserve d'une approbation préalable ou ratification de l'assemblée générale des associés, le conseil de gérance peut décider de payer des acomptes sur dividendes en cours d'exercice social sur base d'un état comptable duquel il devra ressortir que des fonds suffisants sont disponibles pour la distribution, étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis le dernier exercice social, augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à porter en réserve en vertu d'une obligation légale ou statutaire.

Art. 18. Dissolution - Liquidation. L'assemblée générale des associés, statuant à la majorité des voix telle que fixée par la Loi, ou le cas échéant l'associé unique peut décider la dissolution ou la liquidation de la Société ainsi que les termes et conditions de celle-ci.

La liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale des associés ou l'associé unique, le cas échéant, qui détermine leurs pouvoirs et rémunérations.

La liquidation terminée, les avoirs de la Société seront attribués aux associés proportionnellement à leur participation.

Art. 19. Disposition générale. Il est renvoyé aux dispositions de la Loi pour l'ensemble des points au regard desquels les présents statuts ne contiennent aucune disposition spécifique.

Disposition transitoire

Exceptionnellement, le premier exercice commencera le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 2007.

Souscription - Libération

PROJECT MINERVA HOLDING S.à r.l. la partie comparante ayant ainsi arrêté les Statuts de la Société, représentée comme dit-est, a déclaré que toutes les parts sociales ont été entièrement libérées par versement en espèces, de sorte que la somme de EUR 12.500,- (douze mille cinq cents euros) est à la disposition de la Société, ce qui a été prouvé au notaire instrumentant, qui le reconnaît expressément.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ EUR 1.800,- (mille huit cents euros).

Résolutions de l'associé unique

Immédiatement après la constitution de la Société, la comparante précitée, représentant la totalité du capital social, exerçant les pouvoirs de l'assemblée, a pris les résolutions suivantes:

1) Sont nommés gérants pour une durée indéterminée:

- Monsieur Wim J.A. Rits, né à Merksem, Belgique, le 14 juin 1970, demeurant professionnellement au 46A, avenue J.F. Kennedy, L1855 Luxembourg;

- Monsieur Frank Willem Josephine Johannes Welman, né à Heerlen, Pays-Bas, le 21 septembre 1963, demeurant professionnellement au 46A, avenue J.F. Kennedy, L1855 Luxembourg;

- Monsieur Marcus Jacobus Dijkerman, né à Schiedam, Pays-Bas, le 5 novembre 1962, demeurant professionnellement au 46A, avenue J.F. Kennedy, L1855 Luxembourg;

- Madame Bodour Mohamed Abdulla Mohamed Y. Al Tamimi, née à Abu Dhabi le 28 décembre 1981, demeurant professionnellement à Corniche Road, P.O. Box 3600, Abu Dhabi, Emirats Arabes Unis;

- Mr Fardan Hassan Ibrahim Hassan Al Fardan, né à Abu Dhabi le 22 octobre 1962, demeurant professionnellement à Corniche Road, P.O. Box 3600, Abu Dhabi, Emirats Arabes Unis et

- Mr Martin Schwarzburg, né à Dessau, Allemagne, le 11 octobre 1971, demeurant professionnellement à Corniche Road, P.O. Box 3600, Abu Dhabi, Emirats Arabes Unis.

2) Le siège social de la Société est établi au 2, rue J. Hackin, L-1746 Luxembourg.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête de la personne comparante les présents statuts sont rédigés en anglais suivis d'une version française, à la requête de la même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Senningerberg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée la comparante, celle-ci a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: C. Cadet, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 7 décembre 2007, LAC/2007/39564. — Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour expédition conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le, 17 décembre 2007.

P. Bettingen.

Référence de publication: 2008007366/202/401.

(080002767) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2008.

Sucasa S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 83.362.

Les comptes annuels au 31 décembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 janvier 2008.

Pour SUCASA S.A.

EXPERTA LUXEMBOURG

L. Heck / C. Day-Royemans

Référence de publication: 2008007605/1017/15.

Enregistré à Luxembourg, le 2 janvier 2008, réf. LSO-CM00202. - Reçu 28 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080002531) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2008.

Property Trust Berlin 4, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 260.650,00.

Siège social: L-1325 Luxembourg, 7, rue de la Chapelle.

R.C.S. Luxembourg B 112.545.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue en date du 11 décembre 2007

Il résulte de l'assemblée générale extraordinaire que:

- Monsieur Hitesh Patel a démissionné de sa fonction de Gérant de la société avec effet immédiat
- Monsieur Martin Anton McGuire, funds manager, né le 24 décembre 1955 à Edimbourg et demeurant professionnellement au 7 Newgate Street, Londres EC1A 7NX, Angleterre a été élu gérant pour une durée indéterminée

Le conseil de gérance est désormais composé de:

- Mr. Richard Gordon Ray;
- Mr. Michael Kidd;
- Martin Anton McGuire.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 décembre 2007.

Pour extrait conforme

MERCURIA SERVICES

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2008010682/1005/25.

Enregistré à Luxembourg, le 11 janvier 2008, réf. LSO-CM03693. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080006842) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2008.

Autòs Properties S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.

R.C.S. Luxembourg B 87.540.

Les comptes annuels au 31 décembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 janvier 2008.

Pour AUTOS PROPERTIES S.A.

EXPERTA LUXEMBOURG

L. Heck / C. Day-Royemans

Référence de publication: 2008007606/1017/15.

Enregistré à Luxembourg, le 2 janvier 2008, réf. LSO-CM00207. - Reçu 24 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080002537) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2008.

BEN & Co CHARTERING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25C, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 72.582.

- Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire, qui s'est tenue au siège social à Luxembourg, le 27 novembre 2007 que:

Le mandat des Administrateurs étant venu à échéance, sont appelées à la fonction d'Administrateur, les personnes suivantes:

En qualité d'Administrateur de Groupe B:

MAGELLAN MANAGEMENT & CONSULTING S.A., société de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 81/83, Zone d'Activités de Capellen, L-8308 Capellen.

Monsieur Jean-Claude Ramon, directeur de sociétés, élisant domicile au 81/83, Zone d'Activités de Capellen, L-8308 Capellen.

En qualité d'Administrateur de Groupe A:

Monsieur Rolland William Deletraz, conseiller financier, élisant domicile à Roland W. DELETRAZ Gestion & Conseils Financiers, 57, rue du Rhône, Case Postale CH-1211 Genève 3 Rive.

Leur mandat prendra fin avec l'Assemblée Générale Annuelle de l'an 2012.

Le mandat du Commissaire aux Comptes étant venu à échéance, est appelée à la fonction de Commissaire aux Comptes la personne suivante:

Monsieur Arnaud Bezzina, employé, élisant domicile au 81/83, Zone d'Activités de Capellen, L-8308 Capellen.

Son mandat prendra fin avec l'Assemblée Générale Annuelle de l'an 2012.

- Il résulte du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration, qui s'est tenue au siège social à Luxembourg, le 27 novembre 2007 que:

En vertu de l'autorisation qui lui a été conférée par l'assemblée générale ordinaire qui s'est tenue de façon extraordinaire au siège social à Luxembourg, en date du 27 novembre 2007, le Conseil nomme MAGELLAN MANAGEMENT & CONSULTING S.A., société de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 81/83, Zone d'Activités de Capellen, L-8308 Capellen «administrateur-délégué».

Le Conseil lui délègue la totalité de la gestion journalière de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion, avec plein pouvoir d'engager la société individuellement sous sa seule signature pour toute ouverture de compte bancaire et généralement toute opération bancaire ne dépassant pas quinze mille euros (15.000,- €) (ou la contre valeur en devise) et sous réserve de la limitation suivante: tous les actes relevant de l'achat, la vente et l'hypothèque de navire, toute prise de crédit ainsi que les gros travaux sur le navire devront requérir la signature de deux administrateurs dont celle de l'administrateur du groupe A et celle d'un des administrateurs du groupe B.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2008010952/2329/39.

Enregistré à Luxembourg, le 4 janvier 2008, réf. LSO-CM01204. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080006313) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2008.

130/132, rue du Faubourg Saint-Honoré Paris VIII S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.

R.C.S. Luxembourg B 121.625.

L'an deux mille sept, le dix-neuf décembre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme 130/132 RUE DU FAUBOURG SAINT-HONORE PARIS VIII S.A., ayant son siège social à L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie, R.C.S. Luxembourg section B numéro 121.625, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 22 novembre 2006, publié au Mémorial C numéro 2253 du 1^{er} décembre 2006.

L'assemblée est présidée par Monsieur Alain Thill, employé privé, demeurant professionnellement à L-6130 Junglinster, 3, route de Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutateur Madame Yseult Laufer, employée privée, demeurant professionnellement à L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée et contrôlée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées.

Le président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1) Modification de l'année sociale de sorte qu'elle commence désormais le 1^{er} juillet se termine le 30 juin de l'année suivante.

2) Modification afférente de l'article 22, alinéa 1^{er}, des statuts.

3) Nouvelle fixation de la date de l'assemblée générale annuelle au troisième mardi du mois de décembre à 15.00 heures.

4) Modification afférente de l'article 19, alinéa 1^{er}, des statuts.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

Après avoir rappelé que (i) la société est membre d'un groupe de sociétés dont certaines clôturent leur exercice social le 30 juin de chaque année, ce qui a pour effet de compliquer et de rendre plus onéreux l'établissement de comptes consolidés et que (ii) dans le cadre du contentieux qui oppose la société à WOOD APPLETON & OLIVER, la société a envisagé depuis le mois de juillet 2007 de modifier la date de clôture de son exercice afin de lui permettre de résoudre ledit contentieux de manière satisfaisante, l'assemblée décide de modifier l'année sociale de sorte que celle-ci commence désormais le 1^{er} juillet et se termine le 30 juin de l'année suivante.

L'assemblée décide en outre que l'année sociale ayant pris cours le 1^{er} janvier 2007 a pris fin le 30 juin 2007. A la suite de cette résolution, l'exercice en cours de la société se clôturera donc le 30 juin 2008.

Deuxième résolution

Suite à la résolution qui précède, l'assemblée générale décide de modifier l'article dix des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 22. (alinéa 1^{er}).** L'année sociale commence le premier juillet et finit le trente juin de l'année suivante.»

Troisième résolution

L'assemblée décide de fixer la date de l'assemblée générale annuelle au troisième mardi du mois de décembre à 15.00 heures.

Quatrième résolution

Suite à la résolution qui précède, l'assemblée générale décide de modifier l'article onze des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 19. (alinéa 1^{er})**. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le troisième mardi du mois de décembre à 15.00 heures.»

Frais

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la société en raison des présentes s'élève approximativement à sept cent cinquante euros.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, le président lève la séance.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: A. Thill, Y. Laufer, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 20 décembre 2007. Relation GRE/2007/5709 — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 21 décembre 2007.

J. Seckler.

Référence de publication: 2008008343/231/71.

(070175708) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 décembre 2007.

Yati Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1880 Luxembourg, 18, rue Pierre Krier.

R.C.S. Luxembourg B 134.537.

—
STATUTS

L'an deux mille sept, le dix décembre.

Par-devant Maître Frank Molitor, notaire de résidence à Dudelange.

A comparu:

Rama Kant Sharma, cuisinier, né à Kasauli (Inde), le 26 octobre 1971, demeurant à L-1880 Luxembourg, 18, rue Pierre Krier.

Le comparant a requis le notaire de documenter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle qu'il déclare constituer.

Art. 1^{er}. La société prend la dénomination de YATI SARL.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Art. 3. La société a pour objet l'exploitation d'un établissement de restauration avec débit de boissons alcooliques et non alcooliques ainsi que toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.

Art. 4. La durée de la société est illimitée.

Art. 5. Le capital social est fixé à douze mille quatre cents (12.400,-) euros, représenté par cent (100) parts de cent vingt-quatre (124,-) euros chacune.

Art. 6. En cas de pluralité d'actionnaires, les parts sont librement cessibles entre associés.

Elles ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés que conformément aux dispositions de l'article 189 du texte coordonné de la loi du 10 août 1915 et des lois modificatives.

Art. 7. La société est gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, choisis par les associés qui fixent la durée de leur mandat et leurs pouvoirs. Ils peuvent être à tout moment révoqués sans indication de motif.

Art. 8. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 9. Pour tout ce qui n'est pas prévu aux présentes, les parties s'en réfèrent aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 2007.

Souscription et libération

Les parts ont été souscrites par Rama Kant Sharma, cuisinier, né à Kasauli (Inde), le 26 octobre 1971, demeurant à L-1880 Luxembourg, 18, rue Pierre Krier.

Elles ont été intégralement libérées par des versements en espèces.

Frais

Le montant des frais généralement quelconques incombant à la société en raison de sa constitution s'élève approximativement à huit cent cinquante (850,-) euros.

Assemblée Générale Extraordinaire

Ensuite l'associé unique, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqué, s'est réuni en assemblée générale extraordinaire et à l'unanimité des voix a pris les résolutions suivantes:

- L'adresse de la société est fixée à L-1880 Luxembourg, 18, rue Pierre Krier.
- Le nombre des gérants est fixé à un (1).
- Est nommé gérant, pour une durée illimitée:

Rama Kant Sharma, cuisinier, né à Kasauli (Inde), le 26 octobre 1971, demeurant à L-1880 Luxembourg, 18, rue Pierre Krier.

La société est engagée par la signature du gérant unique.

Dont acte, fait et passé à Dudelange, en l'étude.

Et après information par le notaire au comparant que la constitution de la présente société ne dispense pas, le cas échéant, la société de l'obligation de demander une autorisation de commerce afin de pouvoir se livrer à l'exercice des activités décrites plus haut sub «objet social» respectivement après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par nom, prénoms usuels, état et demeure, de tout ce qui précède, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: K. Sharma, F. Molitor.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 11 décembre 2007, Relation: EAC/2007/15590. — Reçu 124 euros.

Le Receveur (signé): Santioni.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Dudelange, le 14 décembre 2007.

F. Molitor.

Référence de publication: 2008008593/223/60.

(070176256) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 décembre 2007.

Property Trust Muehldorf, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 236.500,00.

Siège social: L-1325 Luxembourg, 7, rue de la Chapelle.

R.C.S. Luxembourg B 110.980.

—
Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue en date du 11 décembre 2007

Il résulte de l'assemblée générale extraordinaire que:

- Monsieur Hitesh Patel a démissionné de sa fonction de Gérant de la société avec effet immédiat
- Monsieur Martin Anton McGuire, funds manager, né le 24 décembre 1955 à Edimbourg et demeurant professionnellement au 7 Newgate Street, Londres EC1A 7NX, Angleterre a été élu gérant pour une durée indéterminée

Le conseil de gérance est désormais composé de:

- Mr. Richard Gordon Ray;
- Mr. Michael Kidd;
- Martin Anton McGuire.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 décembre 2007.

Pour extrait conforme

MERCURIA SERVICES

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2008010693/1005/25.

Enregistré à Luxembourg, le 11 janvier 2008, réf. LSO-CM03719. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080006872) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2008.

Hirslanden Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 29, avenue de la Porte-Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 89.803.

In the year two thousand and seven, on the thirtieth of October.

Before Us, Maître Martine Schaeffer, notary residing at Luxembourg.

Was held an extraordinary general meeting of shareholders of the société anonyme HIRSLANDEN INVESTMENTS S.A. (the «Company») having its registered office in L-2227 Luxembourg, 29, avenue de la Porte-Neuve, incorporated by deed of the M^e Joseph Elvinger, notary, residing in Luxembourg, on 25th October, 2002, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations (the «Mémorial») No. C-1754 of 10th December, 2002. The articles of incorporation of the Company have been amended several times and for the last time by deed of M^e Joseph Elvinger, notary, residing in Luxembourg, on 22nd February, 2005, published in the Mémorial No. C-614 of 25th June, 2005.

The meeting was presided over by Mr. Naïm Gjonaj, director of the Company, professionally residing in Luxembourg.

The chairman appointed as secretary M^e Patrick Santer, maître en droit, professionally residing in Luxembourg.

The meeting elected as scrutineer Mrs. Christelle Rétif, director of the Company, professionally residing in Luxembourg.

The chairman declared and requested the notary to state that:

I. The shareholders represented and the number of shares held by each of them are shown on the attendance list, signed by the chairman, the secretary, the scrutineer and the undersigned notary.

This list as well as the proxies signed ne varietur will be annexed to this document to be filed with the registration authorities.

II. It appears from the attendance list that the entire corporate capital is represented at the present meeting and that the shareholders declare themselves duly informed of the agenda so that the present meeting is regularly constituted and may validly deliberate on the agenda set out below:

1. Reduction of the issued share capital of the Company by an amount of eight thousand fifty Swiss francs (CHF 8,050.-) from currently two million Swiss francs (CHF 2,000,000.-) to one million nine hundred ninety-one thousand nine hundred fifty Swiss francs (CHF 1,991,950.-) by the cancellation of four thousand twenty-five (4,025) shares of the Company having nominal value of two Swiss francs (CHF 2.00.-) each and consequential amendment of the first paragraph of article 5 of the articles of incorporation of the Company so as to read as follows:

«The corporate capital is set at one million nine hundred ninety-one thousand nine hundred fifty Swiss francs (CHF 1,991,950.-) consisting of nine hundred ninety-five thousand nine hundred seventy-five (995,975) registered shares with a nominal value of two Swiss francs (2 CHF.-) per share.»

2. Deletion of paragraphs 3 to 5 of article 5 of the articles of incorporation of the Company and deletion of the words «without prejudice to the preceding paragraphs» in paragraph 6 of said article 5.

After the foregoing has been approved the meeting unanimously took the following resolution:

First resolution

The meeting resolved to reduce the issued share capital of the Company by an amount of eight thousand fifty Swiss francs (CHF 8,050.-) from currently two million Swiss francs (CHF 2,000,000.-) to one million nine hundred ninety-one thousand nine hundred fifty Swiss francs (CHF 1,991,950.-) by the cancellation of four thousand twenty-five (4,025) shares of the Company having a nominal value of two Swiss francs (CHF 2.-) each.

As a consequence, the meeting resolved to amend the first paragraph of article 5 of the articles of incorporation of the Company so as to read as follows:

« **Art. 5. First paragraph.** The corporate capital is set at one million nine hundred ninety-one thousand nine hundred fifty Swiss francs (CHF 1,991,950.-) consisting of nine hundred ninety-five thousand nine hundred seventy-five (995,975) registered shares with a nominal value of two Swiss francs (2.- CHF) per share.»

Second resolution

The meeting resolved to delete paragraphs 3 to 5 of article 5 of the articles of incorporation of the Company and to delete the words «without prejudice to the preceding paragraphs» in paragraph 6 of said article 5.

The undersigned notary who understands and speaks English acknowledges that, at the request of the parties hereto, this deed is drafted in English, followed by a French translation. At the request of the same parties, in case of divergences between the English and the French version, the English version shall be prevailing.

Whereof the present notarial deed is drawn in Luxembourg, on the year and day first above written.

The document having been read to the proxyholders of the appearing parties, the proxyholders of the appearing parties signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française de ce qui précède:

L'an deux mille sept, le trente octobre.

Par-devant Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale des actionnaires de la société anonyme HIRSLANDEN INVESTMENTS S.A. (la «Société») dont le siège social est à L-2227 Luxembourg, 29, avenue de la Porte-Neuve, constituée suivant acte notarié de Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 25 octobre 2002, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial») n° C-1754 du 10 décembre 2002. Les statuts de la Société ont été modifiés à plusieurs reprises et en dernier lieu par acte de Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, le 22 février 2005, publié au Mémorial n° C-614 du 25 juin 2005.

L'assemblée est présidée par M. Naïm Gjonaj, administrateur de la Société, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire M^e Patrick Santer, maître en droit, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur Mme Christelle Rétif, administrateur de la Société, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président déclare et prie le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I. Les actionnaires représentés ainsi que le nombre d'actions que chacun d'entre eux détient sont indiqués sur la liste de présence, signée par le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentant. Cette liste ainsi que les procurations signés ne varietur seront annexés au présent acte pour être soumises aux formalités d'enregistrement.

II. Il résulte de la liste de présence que l'entière du capital social est représentée à la présente assemblée et que tous les actionnaires déclarent qu'ils ont été informés de manière satisfaisante du contenu de l'ordre du jour, de sorte que cette assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur les points de l'ordre du jour énumérés ci-après:

1. Réduction du capital émis de la Société d'un montant de huit mille cinquante francs suisses (CHF 8.050,-) d'actuellement deux millions de francs suisses (CHF 2.000.000,-) à un million neuf cent quatre-vingt-onze mille neuf cent cinquante francs suisses (CHF 1.991.950,-) par le biais de l'annulation de quatre mille vingt-cinq (4,025) actions ayant une valeur nominale de deux francs suisses (CHF 2,-) chacune et modification conséquente du premier alinéa de l'article 5 des statuts de la Société de la manière suivante:

«Le capital souscrit est de un million neuf cent quatre-vingt-onze mille neuf cent cinquante francs suisses (CHF 1.991.950,-) composé de neuf cent quatre-vingt-quinze mille neuf cent soixante-quinze (995.975) actions nominatives ayant une valeur nominale de deux francs suisses (CHF 2,-) chacune.»

2. Suppression des alinéas 3 à 5 de l'article 5 des statuts de la Société et suppression des termes «sans préjudice des paragraphes précédents» à l'alinéa 6 dudit article 5.

Après approbation de tout ce qui précède, l'assemblée a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée a décidé de réduire le capital émis de la Société d'un montant de huit mille cinquante francs suisses (CHF 8.050,-) d'actuellement deux millions de francs suisses (CHF 2.000.000,-) à un million neuf cent quatre-vingt-onze mille neuf cent cinquante francs suisses (CHF 1.991.950,-) par le biais de l'annulation de quatre mille vingt-cinq (4.025) actions ayant une valeur nominale de deux francs suisses (CHF 2,-) chacune.

Partant l'assemblée a décidé de modifier le premier alinéa de l'article 5 des statuts de la Société de la manière suivante:

« **Art. 5. Alinéa 1^{er}** . Le capital souscrit est de un million neuf cent quatre-vingt-onze mille neuf cent cinquante francs suisses (CHF 1.991.950,-) composé de neuf cent quatre-vingt-quinze mille neuf cent soixante-quinze (995.975) actions nominatives ayant une valeur nominale de deux francs suisses (CHF 2,-) chacune.»

Seconde résolution

L'assemblée a décidé de supprimer les alinéas 3 à 5 de l'article 5 des statuts de la Société et de supprimer les termes «sans préjudice des paragraphes précédents» à l'alinéa 6 dudit article 5.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais reconnaît qu'à la demande des parties cet acte est rédigé en anglais suivi d'une traduction française. A la demande des mêmes parties, en cas de divergence entre la version anglaise et la version française, la version anglaise prévaut.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes à Luxembourg.

Et après lecture faite aux comparants, les comparants ont signé avec le notaire l'original du présent acte.

Signé: N. Gjonaj, P. Santer, C. Rétif, M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg, le 8 novembre 2007. LAC/2007/34554. — Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): F. Schneider.

Pour copie conforme, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 janvier 2008.

M. Schaeffer.

Référence de publication: 2008011204/5770/114.

(080007287) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2008.

Inter Ikea Investment S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 223, Val Sainte Croix.

R.C.S. Luxembourg B 69.198.

Constituée suivant acte reçu par Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à L - Luxembourg, en date du 9 avril 1999, publié au Mémorial, Recueil C n ° 456 du 16 juin 1999;

Statuts modifiés en date du 23 décembre 2002 suivant acte reçu par Maître Jean-Paul Hencks, notaire de résidence à L -Luxembourg, publié au Mémorial, Recueil C n ° 238 du 5 mars 2003.

Il résulte du procès-verbal des résolutions de l'associé unique prises au siège social en date du 10 décembre 2007 que:

1) Monsieur Per Ludvigsson, directeur, demeurant professionnellement à B-1410 Waterloo, Drève Richelle 161, Bâtiment D a démissionné avec effet immédiat de son mandat de gérant.

2) Monsieur Hans Skalin, directeur, demeurant professionnellement à B-1640 Rhode St. Genese, Zoomland, 18, a démissionné avec effet immédiat de son mandat de gérant.

3) Monsieur Hans Gydell, directeur, né le 15 octobre 1952 à S - Malmö et demeurant professionnellement à B-1410 Waterloo, Drève Richelle 161, Bâtiment D a été nommé gérant pour une durée indéterminée.

4) Monsieur Ole Damgaard Nielsen, directeur, né le 25 juillet 1965 à Dk-Lemvig et demeurant professionnellement à B-1410 Waterloo, Drève Richelle 161, Bâtiment D a été nommé gérant pour une durée indéterminée.

- Conformément au 2^{ème} paragraphe de l'article 10 des statuts de la société les nouveaux gérants, Monsieur Hans Gydell et Monsieur Ole Damgaard Nielsen, sont autorisés d'engager la société par la signature individuelle.

Luxembourg, le 12 décembre 2007.

Pour la société

REVILUX S.A.

Signature

Référence de publication: 2008010023/687/28.

Enregistré à Luxembourg, le 31 décembre 2007, réf. LSO-CL07633. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080005482) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 2008.

Newark S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2763 Luxembourg, 12, rue Sainte Zithe.

R.C.S. Luxembourg B 66.739.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2008011004/680/12.

Enregistré à Luxembourg, le 11 janvier 2008, réf. LSO-CM03621. - Reçu 26 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080006548) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2008.

Advent Vision S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 1.954.500,00.**

Siège social: L-2340 Luxembourg, 32, rue Philippe II.

R.C.S. Luxembourg B 128.810.

Il résulte d'un contrat de transfert de parts sociales signé en date du 27 septembre 2007, que ADVENT VISION (CAYMAN) LIMITED, ayant son siège social à M&C CORPORATE SERVICES LIMITED, PO Box 309GT, Uglund House, South Church Street, George Town, Grand Cayman, Cayman Islands, a transféré dix-sept mille sept cent quarante-huit (17.748) parts sociales de catégorie A, dix-sept mille sept cent quarante-huit (17.748) parts sociales de catégorie B, dix-sept mille sept cent quarante-huit (17.748) parts sociales de catégorie C, dix-sept mille sept cent quarante-huit (17.748) parts sociales de catégorie D et dix-sept mille sept cent quarante-huit (17.748) parts sociales de catégorie E qu'elle détient dans la Société à HarbourVest INTERNATIONAL PRIVATE EQUITY PARTNERS V-DIRECT FUND L.P., ayant son siège social à c/o HarbourVest PARTNERS, LLC of One Financial Center, 44th Floor, Boston, MA 02111, Etats-Unis d'Amérique.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 octobre 2007.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2008010981/1092/23.

Enregistré à Luxembourg, le 19 octobre 2007, réf. LSO-CJ07277. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080006468) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2008.

Jabiro S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1520 Luxembourg, 6, rue Adolphe Fischer.

R.C.S. Luxembourg B 55.598.

Le bilan au 31 décembre 2004 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Signature

Référence de publication: 2008010983/631/13.

Enregistré à Luxembourg, le 9 janvier 2008, réf. LSO-CM02827. - Reçu 24 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080006612) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2008.

Engueran S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 116.171.

*Extrait des décisions prises lors de la réunion du Conseil de Gérance tenue le 11 décembre 2007**Première résolution*

Le Conseil de Gérance décide de transférer le siège social de la société du 6, rue Adolphe L-1116 Luxembourg au 26, boulevard Royal L-2449 Luxembourg avec effet au 1^{er} janvier 2008.

Pour extrait

Pour la société

Signature

Référence de publication: 2008010975/8150/17.

Enregistré à Luxembourg, le 9 janvier 2008, réf. LSO-CM02593. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080006982) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2008.